



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024 – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 32
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président.

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra.

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg,

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des présents et des procurations.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais faire l'appel.

On va saluer l'arrivée de Thomas NERVI – levez-vous, tournez-vous, comme ça, on va vous voir – et Sandrine PEREIRA, qui sont les deux nouveaux conseillers communautaires qui représentent La Bastidonne.

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Avant de démarrer, je vais passer la parole à Madame la Maire.

Mme MOURET.- Bonsoir à toutes et à tous, bienvenus à Peypin, le plus beau village de notre Communauté.

(Rires.)

Mme MOURET.- L'un des plus beaux villages ! Bienvenue à La Bastidonne, bienvenue aux copains de La Bastidonne. Je nous souhaite un bon Conseil et n'oubliez pas qu'on terminera par le verre de l'amitié avec des produits locaux, des vins locaux et des petites préparations de notre cantinière. À tout à l'heure et bon Conseil.

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame la Maire. On est ravi d'être à Peypin-d'Aigues. C'est vrai que c'est un joli village. Juste pour vous informer, on a eu à plusieurs reprises des questions sur les PV, les comptes rendus, machin, etc. Nous avons donc pris une décision aujourd'hui, on va voir à l'usage comment ça va fonctionner. On va donc saluer Madame Urielle FOUNEAU, que vous voyez là. C'est une sténotypiste, c'est elle qui va prendre l'ensemble des commentaires et discussions que nous aurons de manière à ce que les choses soient incontestables. À partir de ce moment-là, on aura des comptes rendus qui seront faits dans l'intégralité de ce qui se sera dit, de manière à ce que tout le monde soit content. Bienvenue.

[Vous allez voir, ils sont un peu turbulents, alors si ça va trop vite, vous criez].

Bien, ce qu'on fera, c'est que quand vous allez intervenir, je vous demanderai de vous présenter de manière à ce que, pour le compte rendu, on sache qui intervient, etc. Nous, on en est encore à ça. Je pense que c'est bien, c'est un peu plus humain. Vous savez qu'au syndicat Duranc Luberon par exemple, ou ailleurs, on enregistre ces trucs-là et on interprète après ce qui est dit. Là, au moins, ça ne sera pas le cas.

Pour les votes, ça sera pareil : en cas d'abstention ou en cas de refus, de vote contre, on donnera les noms.

Il me faut une secrétaire de séance, il faut que je désigne une secrétaire de séance. Qui est arrivé en dernier ? Karine vient de se présenter Secrétaire de séance volontaire

Madame Karine MOURET est désignée Secrétaire de séance.

M. LE PRÉSIDENT.- Ça, c'est fait.

On va approuver tout d'abord le PV du dernier Conseil. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, pas de remarques ? Merci. Qui est contre ce PV, qui s'abstient ? Merci.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT.- J'avais à vous présenter les deux conseillers, c'est fait. Vous voulez être encore applaudis ? On le fait !

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons une autre personne, qui s'appelle Céline ALARÇON. Elle n'est pas là ! C'est la nouvelle conseillère communautaire qui remplace Brigitte MARGAILLAN. *[On ne l'applaudit pas, elle n'est pas là !]* Ensuite, Sandrine PEREIRA, qui est en remplacement de Michel PARTAGE et Thomas NERVI en remplacement de Béatrice PAUMIER-LALLEMAND. Ça, c'est fait.

1. Budget Général 2023 - Restes à réaliser

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Pièce jointe n° 1

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés par Monsieur le Président à la clôture de l'exercice 2023 correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre du budget de 2023.

Le détail de ces restes à réaliser est présenté en annexe.

Il s'élève à un total de 4 906 383,52 € pour les dépenses d'investissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- De valider l'état des restes à réaliser tel que :
 - ✓ Le montant en investissement « dépenses » est de 4 906 383,52 €, le détail par opération figure en annexe,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- En ce qui concerne le budget général, vous savez que comme dans toutes les communes, nous avons un reste à réaliser. Par pratique, on a déjà fait, on n'y reviendra pas, mais à l'époque, on avait beaucoup de répartitions sur des projets qui étaient lancés, mais pas forcément engagés. Nous avons donc pris des dispositions depuis trois ans, vous le savez, nous ne parlons que de ce que nous engageons et qui sera donc repris parce que ce sera engagé, c'est-à-dire signé formellement par une commande, et qui sera donc mandaté dans l'année concernée. Vous vous souvenez que les restes à réaliser de l'année dernière, quand on vous les avait présentés, tout a été soldé dans l'année, ce qui fait qu'au moins, on sait ce qu'on va engager.

Les restes à réaliser de l'année 2023 représentent un total de 4 906 383 €. On a le détail ? Vous l'avez ?

Mme KHALIZOFF.- Oui, en annexe. Moi, je l'ai en tout cas.

M. LUZET.- Je ne l'ai pas ici.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous l'avez en annexe. Vous avez les annexes ? Bien. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette annexe ou par rapport aux restes à engager qu'on vous a présentés ?

Mme KHALIZOFF.- J'ai deux petites questions. Dans ces restes à réaliser, il y a notamment deux trucs qu'on a votés effectivement, je m'en souviens bien, mais j'aimerais bien savoir où ça en est. C'est notamment l'achat du véhicule pour les déchets.

M. LE PRÉSIDENT.- Les commandes sont passées. Tout ce que tu vois en reste à réaliser, c'est qu'il y a une commande signée.

Mme KHALIZOFF.- Oui, d'accord, mais ça ne dit pas... Est-ce que tu as un délai, est-ce que tu as une vision de réception ou pas ?

M. LE PRÉSIDENT.- La problématique qu'on a est la même qu'on a eue par rapport au dernier camion qu'on avait acheté, le dernier véhicule, c'est que je suis incapable de te donner une date, puisque les dates sont tout le temps la même chose. En plus, il y a eu un problème aujourd'hui sur les installations de matériel sur les camions, puisqu'on achète un camion et le matériel qui va sur le camion, et très souvent, c'est le matériel qui va sur le camion pour lequel on a des difficultés à obtenir. J'espère qu'il va arriver bientôt, puisque ce sont des sujets qui sont importants pour nous.

Mme KHALIZOFF.- OK. Et l'autre, c'était concernant les bâtiments de La Bourguette. Pourquoi c'est en reste à réaliser ?

M. LE PRÉSIDENT.- Parce que nous avons signé un compromis, pas l'acte de vente, donc le reste à réaliser c'est quand c'est engagé et le paiement ou la recette n'a pas été fait.

Mme KHALIZOFF.- Oui, je sais.

M. LE PRÉSIDENT.- On a donc signé l'acte aujourd'hui, l'acte de vente sera signé très bientôt, mais en 2024, alors qu'on l'avait engagé sur 2023.

Mme KHALIZOFF.- OK, c'est en cours.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce que nous avons d'autres questions sur les restes à réaliser sur les 4,9 millions ? Pas d'autres questions, donc je vais vous faire voter.

Vous savez que cela autorisera dans la limite de 25 % les crédits votés, comme dans les communes. Si vous êtes d'accord, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Merci.

Nous avons le budget annexe du parc d'activités Le Revol. C'est la même chose, nous avons un engagement qui n'est toujours pas engagé, donc cet engagement sera par conséquent reporté sur 2024 pour exécution. Puis-je vous demander de valider le reste à réaliser sur ce budget annexe de 5 735 €. Est-ce que nous avons des questions ?

Mme KHALIZOFF.- On n'est pas sur le bon rapport, mais ce n'est pas grave. On peut faire le point 3 et faire le 2 après.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, j'ai sauté, parce que les feuilles se sont collées.

2. Budget Général 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Pièce jointe n° 2

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget et de ne pas bloquer les projets de COTELUB pendant cette période.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce, ceux de l'exercice 2023.

Le tableau annexé précise le montant et l'affectation des crédits.

En effet, le tableau annexé à la délibération n° 2023-109 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement était entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- De retirer et remplacer la délibération n° 2023-109 prise en date du 14 décembre 2023 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- De lui donner l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai le deuxième budget. Le 14 décembre 2023, nous avons sollicité de nous autoriser à faire en début de l'année 2024 les dépenses en attendant le vote du budget. Ce sont les fameux 25 %. Nous avons quelques erreurs matérielles, donc il vous est demandé de valider le retrait de la délibération du 14 décembre 2023 et la modification de l'annexe. Il y avait une erreur.

Est-ce que vous aviez des questions par rapport à ça ? C'est une correction. Pas de questions, donc on peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

3. Budget annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 - Restes à réaliser

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Pièce jointe n° 3

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés par Monsieur le Président à la clôture de l'exercice 2023 correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre du budget de 2023.

Le détail de ces restes à réaliser s'agissant du budget annexe du Parc d'activités Le Revol est présenté en annexe.

Il s'élève à un total de :

Pour les dépenses d'investissement : 5 735,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- De valider l'état des restes à réaliser du budget annexe du Parc d'activités Le Revol tel que :
Le montant en investissement dépenses est de 5 735,00 €, le détail par opération figure en annexe,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- J'en reviens donc à ce que j'étais en train de vous dire, le budget annexe du parc d'activités Le Revol. Vous savez que c'est un dossier qui a 20 ans, qu'on n'arrive plus à finir. J'ai donc demandé aux services... On n'a pas pu le solder fin 2023 – ce que je souhaitais –, tout simplement parce qu'il y avait un acte d'achat en cours. On va donc attendre l'acte d'achat, il sera signé début 2024. Je crois qu'il restera un lot. J'ai demandé de solder ce budget annexe, d'y mettre un terme. Le terrain restera propriété COTELUB, si toutefois il se décidait à vendre le terrain, et au moins, je n'ai plus de budget annexe et on termine le truc. Les encours, on les répartira, on les reprendra dans le budget général de manière à ce qu'on mette un terme à ce budget annexe dont on ne sort plus.

Toujours est-il que pour fin 2023, il nous reste un reste à réaliser de 5 735 €. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité pour.

4. Modification des pouvoirs du Président : signature des marchés publics et des accords-cadres

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Il est possible pour le Conseil Communautaire de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes pour la durée de son mandat, dans le but de simplifier et d'accélérer le fonctionnement de COTELUB.

Dans le cadre de la délibération du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président, abrogée et modifiée par une délibération du 27 mai 2021, il est apparu nécessaire, et ce dans un souci d'optimisation de leur mise en œuvre, de déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En effet, les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres étant particulièrement lourdes, il est nécessaire de réduire leur temps de mise en œuvre en supprimant la limite de 90 000 € HT et ainsi, en élargissant les attributions du Président.

Monsieur le Président rend compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En sus, s'agissant des opérations de travaux supérieures à 221 000,00 € HT, la validation du projet global sera soumise au vote de l'organe délibérant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'abroger la délibération 2021-044 en date du 27 mai 2021 ;
- De lui accorder les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
 - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
 - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
 - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - ✓ D'exercer, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
 - ✓ D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
 - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
 - ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
 - ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
 - ✓ D'autoriser, au nom de COTELUB, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - ✓ De renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 € ;
 - ✓ De signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
 - ✓ De signer les conventions de stage et les contrats d'apprentissage, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect, notamment s'agissant des rémunérations, des délibérations du Conseil Communautaire.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- En ce qui concerne les pouvoirs du Président, je le lis, ça ira plus vite.

Les actuelles délégations du Président sont régies par la délibération 2021-041 de mai 2021. Les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres étant particulièrement lourdes, il est apparu nécessaire de déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est donc proposé de supprimer la limite de 90 000 € afin d'élargir les attributions du Président.

Monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En sus, s'agissant des opérations de travaux supérieures à 221 000 €, la validation du projet global sera soumise au vote de l'organe délibérant.

Pour votre information, ceux qui sont toujours inquiets en ce qui concerne la répartition des pouvoirs, vous savez que je ne participe pas aux commissions d'appels d'offres. Je délègue soit à une DSP soit à notre vice-président, en fonction de la nature de ce document, mais je ne participe pas aux commissions d'appels d'offres, comme ça, je n'influence en rien. La seule chose qu'on modifie dans ce truc-là, c'est l'autorisation de signer l'ensemble des actes d'achat à partir du moment où la commission des appels d'offres s'est réunie et qu'elle a donc décidé. C'est juste une partie administrative. Est-ce que vous avez des questions ?

M. NATTA.- Je me pose la question : pourquoi 221 000 € et pourquoi pas 220 000 ?

M. LE PRÉSIDENT.- La réponse est là. Avant ça, c'était 221, donc on a repris la délibération. En fait, c'est abroger la délibération qui est celle-là, approuver les pouvoirs du Président concernant la signature des marchés publics et accords-cadres et la délégation correspondante sera rédigée. C'est ce que vous avez là-dessous, mais c'est parce que c'était le montage initial qu'il y avait, donc on est revenu sur ce montant. Pourquoi 221, je demanderai éventuellement à Paul.

M. NATTA.- Non, ça va, je me demandais s'il y avait une raison.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, il n'y a pas de raison particulière.

Mme RICHAUD.- C'est passé à 160 000, là. C'est écrit dans le truc : « *prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics et accords-cadres* ». Ah oui, c'est en matière de fournitures de pièces et d'électricité. D'accord, d'accord.

M. ROBERT.- C'est un ancien plafond.

M. LE PRÉSIDENT.- On me fait une remarque, et ils ont raison. Est-ce que tout le monde connaissait Monsieur LUZET ? Alors, je suis désolé, mais comme on travaille beaucoup ensemble, j'ai l'impression qu'il est là depuis longtemps et que tout le monde le connaît. Je vais lui passer le micro, comme ça, il va se présenter.

M. LUZET.- Bonsoir à tous. Stéphane LUZET, DGS en COTELUB depuis le 2 janvier et ici pour un premier Conseil, donc soyez indulgents avec moi. J'essaierai cependant de répondre à toutes vos questions. Merci.
(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Concernant cette modification, est-ce que nous avons d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité pour.

5. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Monsieur le Président rappelle que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

L'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* »

L'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique précise par ailleurs que l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est par ailleurs limitée aux seuls agents territoriaux occupant les emplois fonctionnels suivants :

« 1° *Emploi fonctionnel d'une région ;*

2° *Emploi fonctionnel d'un département ;*

3° *Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;*

4° *Directeur Général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;*

5° *Directeur Général adjoint des Services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.*

II. - Un logement de fonction par nécessité absolue de service, un véhicule et des frais de représentation peuvent être attribués dans les conditions définies à l'article L. 721-3 du même code à un seul emploi de :

1° *Collaborateur de cabinet du président de Conseil Départemental ;*

2° *Collaborateur de cabinet du président de Conseil Régional ;*

3° *Collaborateur de cabinet d'un Maire ou d'un Président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.* »

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue ainsi un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de mettre à disposition un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services, et ainsi lui permettre d'avoir également une utilisation de ce véhicule en dehors des heures de service, et ce, selon les modalités d'usage suivantes :

- Périmètre de circulation : Sans objet ;
- Horaires et jours d'utilisation : 24h/24h du lundi au dimanche (soit 7 jours/7 jours) ;
- Prise en charge par la communauté de communes des frais de carburant (attribution d'une carte carburant), des frais d'autoroutes et de parkings (attribution d'un badge télépéage), des frais de location si le véhicule est loué, des frais d'entretien (y compris pneumatiques et consommables), de réparation, d'assurances, des frais de révision, de lavage ;

- Pour l'usage privé du véhicule :
 - Il constitue un avantage en nature dont le montant est calculé selon un forfait correspondant à 40 % du coût global annuel du véhicule.
 - Le DGS n'est pas autorisé à utiliser son véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques, sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de fonction par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir par l'agent).

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Le véhicule de fonction sera par la suite attribué par arrêté du Président. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation. Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule de fonction.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à la majorité, avec 36 voix POUR et une voix CONTRE de Madame RICHAUD) décide :

- D'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, occupant un emploi fonctionnel ;
- De retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;
- De prendre en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule (y compris pneumatiques et consommables) et son assurance. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition. L'attribution du véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi fonctionnel qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule. Une carte « carburant » ainsi qu'un badge de télépéage sont utilisables pour le véhicule de fonction et ne pourront servir que pour ce véhicule. Le Directeur Général des Services n'est pas autorisé à utiliser son véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques, sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de fonction par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir par l'agent). L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) est négligé, car l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule. Pour l'usage privé, le véhicule est également assuré par la police d'assurance de la communauté de communes ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais faire une réponse un peu générale. J'ai reçu une remarque qui m'a été écrite concernant justement la question du véhicule de fonction. Concernant le recrutement du DGS, vous savez qu'au départ de Frédérique, nous avons lancé un recrutement par les voies normales et nous avons reçu beaucoup de candidatures. Sur ces candidatures-là, nous avons fait des sélections avec le cabinet, avec Frédérique ROGER et la RH. Ce que je peux vous dire, c'est que la quasi-totalité des propositions qui nous ont été faites se situaient dans une fourchette de salaire équivalente avec des conditions de prime quasi équivalentes et avec l'attribution d'un véhicule de fonction, comme ça se passe dans la plupart des métropoles, agglomérations et certaines communautés de communes. C'est une des conditions négociées avec les gens qui voulaient venir. Dans chacune de ces propositions, on a convenu de l'attribution de ce véhicule de fonction.

La question qui a été posée, c'était ce qui se passait avant. Avant, il n'y avait pas forcément de véhicule de fonction, il y avait un véhicule de service qui était mis à disposition et qui était utilisé à chaque déplacement, chaque mouvement, etc. Aujourd'hui, dans les propositions salariales qui nous ont été demandées dans le cadre de ce recrutement, dans toutes les conditions que nous avons reçues, il y avait cette question du véhicule de fonction. C'est donc quelque chose qui est nouveau et quelque chose qu'on a accepté de fait, puisque c'était une des conditions pour que les directeurs sélectionnés viennent.

Aujourd'hui, je suis obligé de passer par là pour vous expliquer qu'un véhicule de fonction sera attribué au Directeur Général des Services. Il nous faut donc prendre une délibération pour cette question-là.

Je sais qu'il y avait des questions, est-ce qu'il y a d'autres questions concernant ce truc-là ?

Mme RICHAUD.- Est-ce que la dépense supplémentaire a été chiffrée ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, elle passe de 0,007 % du budget.

Mme RICHAUD.- Ce n'est pas ça. 0,007, je m'en fous, je ne sais pas ce que ça représente.

M. LE PRÉSIDENT.- Ça ne représente rien.

Mme RICHAUD.- C'est gratuit, quoi !

M. LE PRÉSIDENT.- Mais non, ce n'est pas gratuit !

Mme RICHAUD.- Tu me dis que ça ne représente rien !

M. LE PRÉSIDENT.- Rien n'est gratuit, Madame, rien n'est gratuit. Aujourd'hui, la loi est en train de changer, par exemple pour nos secrétaires de Mairie. Vous avez tous reçu : nos secrétaires de Mairie d'ici 2028 vont toutes passer catégorie B. Aujourd'hui, j'ai voulu recruter une RH à Mirabeau. J'avais une personne qui était une personne débutante, une toute petite jeune fille qui sort de l'école, je l'ai récupérée, je l'ai prise en catégorie C au salaire où elle est, que vous connaissez, c'est le salaire que nous avons. Tous les autres salaires que j'ai eus étaient au-dessus de 4 000 €. Aujourd'hui, cette question-là, sur les questions de service qu'on va donner, c'est comme ça que ça va se passer.

L'histoire du véhicule de service, la location, on peut le dire ce n'est pas un secret. Tu m'appelles, je te donne la copie du contrat, il n'y a pas de secret. Ensuite, c'est le carburant. On fera le point, mais aujourd'hui, elle n'est même pas livrée. Elle va arriver, mais quand elle sera livrée, je ferai un point précis de ce que coûte le véhicule de fonction et on fera bien évidemment en déduction le véhicule de service qui servait à l'époque, mais je ne peux pas te dire aujourd'hui ce qu'il coûte exactement, quel est le loyer mensuel à peu près.

On est en train de le négocier. Quand j'aurai les éléments, je te répondrai, mais je ne peux pas te répondre.

Mme RICHAUD.- L'ancienne DGS se déplaçait combien de fois ? Souvent, c'était quoi ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne sais pas moi, je ne mesure pas. Moi, je peux te dire que j'ai fait 40 000 kilomètres en deux ans, sans indemnités, sans rien.

Mme RICHAUD.- Oui, mais toi, tu es Président de l'AMRF.

M. LE PRÉSIDENT.- Je veux dire que je le paye avec mon argent et ma voiture. Je n'utilise pas un euro de la Collectivité ou de qui que ce soit pour payer mes frais.

Mme RICHAUD.- Comme tous les Maires.

M. LE PRÉSIDENT.- Voilà, parce que ça fait partie de nos indemnités. Je pourrais les utiliser pour ailleurs, ça pourrait se faire, mais je ne le fais pas.

Mme GARCIN.- Est-ce que c'est considéré comme un avantage en nature ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, et c'est déclaré.

Mme PANATTONI.- Pourquoi on n'a pas pris une voiture électrique ?

M. LE PRÉSIDENT.- Parce que quand on va se déplacer, la voiture électrique...

Mme PANATTONI.- Ne t'énerve pas.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne m'énerve pas. Je vais vous dire une chose : quand on pose une question et que je réponds, qu'on arrête de dire que je m'énerve, parce que c'est le petit jeu qui me fatigue là, franchement, et qui a aussi le don de m'énerver, c'est tout. Je réponds à la question, tu n'es pas obligée de me dire que je m'énerve.

Je réponds donc à ta question : la voiture électrique est limitée en kilomètres, donc c'est plus pratique de travailler, rouler aujourd'hui en véhicule essence. Par rapport à l'autonomie, c'est compliqué. Moi, si j'avais un véhicule électrique, je ne pourrais pas faire ce que je fais aujourd'hui par exemple.

Mme PANATTONI.- Quelle autonomie il y a sur une voiture électrique ? 450 kilomètres.

M. LE PRÉSIDENT.- Aujourd'hui, je vous dis qu'on est en train de négocier le véhicule, donc je vous dirai ce qu'on a pris et choisi comme véhicule.

Est-ce que nous avons d'autres questions sur ce sujet ? On est sur un véhicule hybride rechargeable. Aujourd'hui, c'est ce qui est négocié.

M. LAROCHE.- Robert, je pense qu'il faudrait peut-être préciser, pour ceux qui ne le savent pas, l'usage dans le privé, parce que le privé, ça se pratique très couramment, les véhicules de fonction, donc c'est un peu habituel pour les postes de cadres et de dirigeants. L'avantage, c'est un avantage en nature et ça permet de payer moins, d'avoir un salaire moins élevé et d'avoir un avantage en compensation qui, lui, ne subit pas les mêmes charges comme un salaire. Je ne sais pas si c'est très clair, mais vous pouvez compléter mon explication.

M. DUVAL.- Ce n'est pas très glorieux, mais c'est comme ça que ça se passe.

M. LE PRÉSIDENT.- Tu as raison, mais il y a plusieurs raisons dans la voiture de fonction. À un moment donné, quand tu demandes à quelqu'un de se déplacer, le type il dit : « Attends, c'est ma bagnole » et tu commences à discuter sur les frais de déplacement. Aujourd'hui, quand tu demandes à quelqu'un de se déplacer, une voiture de fonction, à partir du moment où on a une voiture de fonction, il se déplace comme il l'entend et il n'a pas d'excuse de quoi que ce soit.

M. LAROCHE.- Ce que je voulais dire, c'était juste...

M. LE PRÉSIDENT.- Je sais ce que tu voulais dire. En fait, ça vient compenser le salaire, mais ce n'est pas le cas. Je suis honnête. Aujourd'hui, les gens ils négocient un salaire, et au-delà du salaire, ils négocient une voiture de fonction. C'est un élément de rémunération, et nous, on le sort en charge.

Est-ce que nous avons une autre question ? Si vous êtes d'accord, on passe au vote. Qui est contre ? Madame RICHAUD. Madame RICHAUD est contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

6. Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Monsieur le Rapporteur rappellera à l'Assemblée que, conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général, de Directeur Général Adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le Directeur Général Adjoint, le Secrétaire Général Adjoint ou le Directeur Adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction ainsi proposée ;
- De dire qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Une prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général, de Directeur Général Adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Nous avons à fixer la nature et les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels dans la limite de 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondante à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé.

Le Directeur Général Adjoint, le Secrétaire Général Adjoint ou le Directeur Adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Est-ce que vous avez reçu sur les états de synthèse ? Vous avez des questions par rapport à ça ? Ça concerne la prime à l'IFSE et CIA. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Unanimité pour.

7. Remplacement d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

COTELUB est membre du SMAVD.

Dans sa séance du 22 septembre 2022, suite au souhait de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH de ne plus siéger au sein du Comité Syndical du SMAVD, il avait été convenu de procéder à son remplacement comme délégué titulaire de COTELUB.

Le Conseil Communautaire avait proclamé Madame Samantha KHALIZOFF, déléguée titulaire au SMAVD en remplacement de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Madame Samantha KHALIZOFF étant jusqu'alors déléguée suppléante, le Conseil Communautaire avait procédé à son remplacement en proclamant Monsieur Denis VANDENABEELE, délégué suppléant au SMAVD.

Monsieur Denis VANDENABEELE a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de SMAVD.

Il doit donc être procédé à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- De nommer Monsieur Alain de VILLEBONNE, délégué suppléant au SMAVD en remplacement de Monsieur Denis VANDENABEELE ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons à désigner les délégués de COTELUB au Comité Syndical du SMAVD. Nous sommes membres du SMAVD. Par une délibération de septembre 2022, Monsieur Denis VANDENABEELE avait été nommé délégué suppléant au sein du SMAVD. Ce Monsieur a fait part de son souhait de ne plus siéger au SMAVD. Il doit donc être procédé à l'élection d'un nouveau délégué suppléant. Si quelqu'un est volontaire, qu'il lève la main.

M. DE VILLEBONNE.- Est-ce que Monsieur Jean-Louis ROBERT y est ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il y est déjà lui. Monsieur Alain de VILLEBONNE se présente, se propose. Qui est contre ?

M. DE VILLEBONNE.- À condition que Monsieur ROBERT ne démissionne pas.

M. ROBERT.- Je t'amènerai en voiture.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui souhaite se présenter ? On va donc passer au vote. Qui est contre le fait que ce Monsieur se présente ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Félicitations, vous pouvez l'applaudir.

(Applaudissements.)

8. Comité de programmation du Leader du GAL Haute Provence – Désignation d'un représentant titulaire et remplacement du représentant suppléant **Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

COTELUB est représentée au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence.

Les représentantes actuelles sont :

Madame Samantha KHALIZOFF, désignée représentante titulaire par une délibération du 7 avril 2022, en remplacement de Madame Séverine MAUGAN-CURNIER ;

Madame Geneviève JEAN, désignée représentante suppléante par une délibération du 10 décembre 2020.

En outre, par un courrier daté du 15 novembre 2022, le GAL Haute Provence a annoncé que sa candidature à l'appel à manifestation LEADER 2023-2027 a été retenue par la Région Sud.

Il précise que, en conséquence, de nouvelles élections au sein de son Comité de Programmation doivent avoir lieu.

La désignation de nouveaux représentants doit intervenir avant le 1^{er} mars 2024.

Il est précisé au Conseil Communautaire que Madame Geneviève JEAN ne souhaite plus être représentante au sein du GAL Haute Provence et que Madame Samantha KHALIZOFF a fait part de sa volonté de renouveler sa candidature.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- De désigner Madame Samantha KHALIZOFF représentante titulaire au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL Haute Provence ;
- De désigner Monsieur Jacques NATTA représentant suppléant au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL Haute Provence ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- COTELUB est représentée au Comité de Programmation du GAL Haute-Provence. Samantha KHALIZOFF, que tout le monde connaît, est déléguée titulaire, et Madame Geneviève JEAN déléguée suppléante.

Le GAL a informé COTELUB que ses représentants devaient de nouveau être désignés avant le 1^{er} mars 2024.

Madame JEAN a exprimé le souhait de ne plus faire partie du comité en qualité de déléguée suppléante.

Madame KHALIZOFF a fait part de sa volonté de renouveler sa candidature – candidature que je soutiendrai.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite se présenter contre la candidature de Madame KHALIZOFF ? Très bien.

Il me faut maintenant un candidat pour la suppléance. Monsieur Jacques NATTA. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ces deux candidatures ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, vous pouvez les applaudir.

(Applaudissements.)

9. Commission de Délégation de Service Public – Remplacement d'un nouveau délégué titulaire Rapporteur : Stéphane LUZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1524-5 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2021-021 du 11 mars 2021 portant désignation de la Commission de Délégation de Service Public ;
Vu la délibération n° 2023-042 du 6 avril 2023 portant désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée des actionnaires de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, COTELUB a mis en place une Commission de Délégation de Service Public, chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
Elle est également chargée de se prononcer sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % préalablement à sa validation par le Conseil Communautaire.

Lors de la séance du 11 mars 2021, le Conseil Communautaire avait élu Madame Rose-Marie DUMONTIER comme déléguée titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.

Cependant, par une délibération du 6 avril, Madame Rose-Marie DUMONTIER a été désignée administratrice de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François LOVISOLO.

Or, l'article L. 1524-5 du CGCT dispose que les administrateurs d'une SPL ne peuvent participer aux Commissions DSP ni aux délibérations (y compris du Conseil Communautaire) attribuant une aide à la SPL.

Il est dès lors proposé, pour des raisons de commodité, de procéder au remplacement de Madame Rose-Marie DUMONTIER.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- De nommer Monsieur Jean-Paul GROUILLER en remplacement de Madame Rose-Marie DUMONTIER comme délégué titulaire à la Commission de Délégation de Service Public ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne participent pas au vote : Robert TCHOBDRENOVITCH, Séverine MAUGAN-CURNIER, Jean-Marc BRABANT, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Louis ROBERT, Philippe EGG, Geneviève JEAN, Mylène GARCIN, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Pierre AUBOIS, Jacques NATTA, Gregory RISBOURG, Bernadette VITALE, Alain de VILLEBONNE, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LEBOU, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO.

M. LE PRÉSIDENT.- Ensuite, je vais laisser le micro à Monsieur le Directeur pour le vote qui vient.

M. LUZET.- De par sa qualité d'administratrice de la SPL, Madame Rose-Marie DUMONTIER ne peut plus siéger aux Commissions DSP de l'Intercommunalité attribuant une aide à la SPL. Il apparaît donc nécessaire, pour des raisons de *quorum*, de procéder à son remplacement.

Il est proposé de nommer quelqu'un, sachant que nous avons toute cette liste de personnes qui ne peuvent ni voter ni se présenter : le Président, Séverine MAUGAN-CURNIER, Jean-Marc BRABANT, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Louis ROBERT, Philippe EGG, Geneviève JEAN, Mylène GARCIN, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Pierre AUBOIS, Jacques NATTA, Gregory RISBOURG, Bernadette VITALE, Alain de VILLEBONNE, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LEBOU, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO. Ces gens-là ne peuvent ni voter ni se présenter. Il reste les autres.

Monsieur Jean-Paul GROUILLER, La Tour d'Aigues, se porte candidat.

M. LUZET.- Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, donc nous allons procéder au vote. Qui est contre la candidature de Monsieur ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité.

(Applaudissements.)

Mme GARCIN.- J'ai une remarque à faire sur la délibération, concernant les gens qui ne peuvent pas voter. Il faudrait peut-être marquer sur la délibération : « *Ne participent pas au vote* ».

M. LUZET.- Ce sera écrit.

Mme GARCIN.- Sur les dernières qui ont été faites, il est quand même marqué « *Absents* ».

M. LUZET.- Non, « *Ne participent pas au vote* », ce sera écrit.

M. GUEYDON.- Est-ce que vous pourriez rappeler qui est membre de la commission ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ceux qui ne peuvent pas voter !

(Rires.)

Mme GARCIN.- Il y a les administrateurs du Conseil d'Administration de la SPL, plus les membres.

M. LUZET.- Les membres de la Commission DSP sont : Pierre AUBOIS, Jacques NATTA, Gregory RISBOURG, Bernadette VITALE, Alain de VILLEBONNE, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LBOUC, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO.

(Discussions croisées.)

M. LE PRÉSIDENT.- Aujourd'hui, concernant les élus de La Bastidonne, nous allons attendre les élections, mais on ne va pas attendre longtemps, c'est dimanche. Dimanche, il y aura donc les élections, et au terme des élections, on va les laisser tranquilles pour qu'ils votent leur Maire. Une fois que ce sera organisé, on se reverra à ce moment-là, puisqu'il faut qu'on traite aussi tout le syndicat, Syndicat de l'Eau... Il va y avoir des réunions, des discussions qu'on aura pour préparer ces remplacements. On va attendre qu'ils aient voté, c'est dimanche.

Mme GARCIN.- Cette histoire de gens qui ne participent pas, il faut les mettre à part des absents, parce que dans les dernières délibérations, ils étaient notés absents.

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai compris, mais je n'avais pas fait attention qu'ils étaient marqués sur les absents.

Mme GARCIN.- Si, c'est marqué absent.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vérifierai, on regardera.

Mme GARCIN.- C'est un peu bizarre parce que par exemple, c'était moi la secrétaire, j'étais absente, mais j'étais secrétaire ; toi, tu étais Président, mais tu étais absent.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vérifierai ça, on va regarder.

10. Attribution du marché de gestion et d'exploitation du service Passerelle

Rapporteur : Stéphane LUZET

Pièce jointe n° 5

Le service Passerelle a été créé en 2003 par la commune de Cadenet et transféré à COTELUB au 1^{er} janvier 2024. Le personnel de ce service est mutualisé avec le service du LAEP de COTELUB.

Ce service s'articule autour du projet pédagogique suivant : créer, au sein de l'école maternelle, un espace offrant aux enfants et aux parents une transition avant l'entrée à l'école. Les enfants y découvrent la vie en groupe, et sont accompagnés par une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

COTELUB est actionnaire majoritaire de la SPL et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, à capitaux uniquement publics, exerce l'intégralité de son activité au profit de COTELUB. Il est ainsi possible de bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » du Code de la Commande Publique qui permettent d'attribuer à la SPL des contrats de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence.

Il est donc proposé de confier, à compter du 5 février 2024, un marché de gestion et d'exploitation du service Passerelle à la SPL Durance Pays d'Aigues.

La participation annuelle de COTELUB sera de 12 000 € pour la réalisation de ce service.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 27 voix POUR) décide :

- D'attribuer le marché de gestion et d'exploitation du service Passerelle à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne participent pas au vote : Robert TCHOBDRENOVITCH, Séverine MAUGAN-CURNIER, Jean-Marc BRABANT, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Louis ROBERT, Philippe EGG, Geneviève JEAN, Mylène GARCIN, Karine MOURET, Josiane PANATTONI.

M. LUZET.- Cet espace permet aux enfants et parents une transition avant l'entrée à l'école. Les enfants y découvrent la vie en groupe et sont accompagnés par une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puéricultrice ou personne diplômée du CAP Accompagnant éducatif Petite enfance.

Le lieu d'accueil se trouve être l'école maternelle Le Cèdre à Cadenet. Il y a 16 places, trois demi-journées d'accueil de 8 heures 30 à 11 heures 30 les lundis, mardis et jeudis.

La durée de cette gestion du contrat d'exploitation est de deux ans, du 1^{er} février au 31 décembre 2025.

M. BRABANT.- Excusez-moi, le point 10 (modification du tableau des effectifs) n'a pas été fait.

M. LUZET.- Ça a été décalé au point 11.

Je continue. Deux ans pour l'attribution de ce marché de gestion. Le personnel est mutualisé avec le service du LAEP : une éducatrice de jeunes enfants, référente LAEP, en détachement d'office ; une auxiliaire de puéricultrice ou personne diplômée du CAP Accompagnant éducatif Petite enfance.

Le montant de ce marché de la Passerelle a été estimé à 12 000 €.

Au sujet du vote de cette délibération, ne peuvent pas participer ni au débat ni au vote les administrateurs de la SPL qui sont : le Président, Séverine MAUGAN-CURNIER, Jean-Marc BRABANT, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Louis ROBERT, Philippe EGG, Geneviève JEAN, Mylène GARCIN, Karine MOURET, Josiane PANATTONI. Ces personnes-là ne participent ni au débat ni au vote. Est-ce qu'il y a des questions au sujet de cette délibération ?

Mme KHALIZOFF.- Je voudrais juste savoir, parce que j'ai eu beau regarder le document annexe, ce que représentent ces 12 000 €.

M. LUZET.- Les 12 000 € représentent les coûts estimés du transfert du personnel notamment, sur les tranches horaires et la prise en charge telle qu'elle a été décrite. C'est une estimation.

Mme KHALIZOFF.- C'est une estimation, OK.

M. LUZET.- Oui, qui devra peut-être être ajustée en fonction des besoins.

S'il n'y a plus de questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité pour cette délibération, je vous remercie.

11. Modification du tableau des effectifs : création de postes

Rapporteur : Stéphane LUZET

Pièce jointe n° 4

Pour répondre au besoin de réorganisation de la Direction Technique et Environnement, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} février 2024 :

- Trois emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents techniques polyvalents rattachés au pôle Environnement (en catégorie C, grade adjoint technique).

Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

- Deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) de coordonnateur collecte et coordonnateur déchèterie rattachés au pôle Environnement (en catégorie C, grade agent de maîtrise).

Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'agent de maîtrise.

- Un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agent polyvalent rattaché au service Bâtiment (en catégorie C, grade adjoint technique).

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

Compte tenu de la finalisation du contrat de projet Petites Villes de Demain et afin d'assurer la continuité des actions à mener, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} février 2024 :

- Un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de chef de projet développement territorial à temps complet, au grade d'attaché.

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Bac+5 ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 7, possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'attaché.

Compte tenu des besoins d'évolutions sur les missions d'hygiène et de sécurité et de la réussite d'un agent au concours d'ingénieur territorial, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2024 :

- Un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) ingénieur en hygiène & sécurité à temps complet, au grade d'ingénieur.

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 7, possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Animation Territoriale, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} février 2024 :

- Un emploi temporaire au motif de l'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade adjoint administratif).

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Planification, Urbanisme et Foncier, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} février 2024 :

- Un emploi temporaire au motif de l'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade adjoint administratif).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'approuver la création de trois emplois permanents, grade adjoint technique, à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'approuver la création de deux emplois permanents, grade agent de maîtrise, à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade adjoint technique, rattaché au service Bâtiment, à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade Attaché, Fonction chef de projet développement territorial, à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade d'ingénieur, fonction ingénieur en hygiène & sécurité, à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'approuver la création de deux emplois non permanents, grade adjoint administratif, au motif de l'accroissement temporaire de l'activité, à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LUZET.- Même s'il est écrit ici « *Création de postes* », il ne s'agit pas de nouveaux emplois, mais d'emplois existants au sein de la Collectivité. On change simplement les structures administratives de postes afin de déprécier, de consolider du personnel déjà employé au sein de la Collectivité, mais sur d'autres types de contrats beaucoup plus précaires. Il n'y a donc pas, sur l'effectif global, d'augmentation de l'effectif global.

Au niveau de la Direction Technique et Environnement, il s'agit de créer trois postes permanents à temps complet d'agents techniques polyvalents, deux emplois permanents à temps complet de coordonnateur de collecte et coordonnateur de déchèterie, un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent rattaché au service Bâtiment.

Compte tenu de la finalisation du contrat de projet Petites Villes de Demain et afin d'assurer la continuité des actions à mener sur l'ensemble de notre Intercommunalité, il s'agit de créer un emploi permanent à temps complet de chef de projet développement territorial à temps complet au grade d'attaché.

Compte tenu des besoins d'évolution des missions d'hygiène et de sécurité, afin de maintenir l'agent actuellement employé au sein de la Collectivité qui a réussi son concours de grade d'ingénieur, il s'agit de créer l'emploi qui va avec son grade, donc un emploi permanent à temps complet d'ingénieur hygiène et sécurité.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Animation Territoriale, il s'agit de créer un emploi temporaire au motif de l'accroissement temporaire d'activité d'un agent administratif de catégorie C et d'un deuxième agent dans la Direction Planification, Urbanisme et Foncier, en catégorie C également, au grade d'adjoint administratif.

Encore une fois, tous les agents concernés par ces modifications juridiques de leur statut sont déjà présents au sein de la Collectivité, remplissent leurs fonctions et donnent satisfaction. Il s'agit donc là de déprécier et de consolider, et pour certains d'entre eux, de stagiairiser.

Mme GARCIN.- C'était des CDD qui passent en CDI ?

M. LUZET.- On a différents profils : on peut avoir des CDD, on peut avoir des intérimaires, on peut avoir des contrats courts. Soit on prolonge la durée du contrat et on bascule sur des contrats à trois ans pour qu'ils puissent rentrer dans une démarche de cédésation, deux fois trois ans avant un CDI, soit certains peuvent être stagiaires en catégorie C pour rentrer dans une filière et dans la fonctionnalité territoriale avec un statut plus stable.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LAROCHE.- En termes de coût, vous avez une idée ?

M. LUZET.- Les coûts sont quasi constants, même si ce n'est pas tout à fait exact, c'est-à-dire que par rapport au salaire existant, il n'y aura pas de surcoût sur les salaires existants, mais pour autant, le fait de déprécier les personnes et leur donner accès à une stabilisation permettra à terme d'avoir des augmentations d'indice, etc. Cependant, à ce jour, les coûts sont constants.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Unanimité pour cette délibération. Merci.

12. Acquisition des terrains du PEM de la commune de Grambois

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Pièce jointe n° 6

La création de Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) est l'une des actions prioritaires issues du Schéma de Mobilité Rurale voté en 2016. L'objectif est d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire et de réduire l'usage de la voiture individuelle, la stratégie de mobilité de COTELUB reposant sur une logique d'intermodalité (plusieurs modes : covoiturage, vélo, marche, transports en commun).

Le lieu-dit « Le Moulin du Pas » à Grambois, situé en bordure d'une route départementale, a été ciblé pour la réalisation d'un PEM.

Les parcelles cadastrées section B n° 920 et n° 921, appartenant à la commune de Grambois, ont déjà fait l'objet d'une acquisition par une délibération du 2 février 2023.

Afin de permettre l'exécution des travaux de réalisation du Pôle d'échange multimodal, COTELUB doit également procéder à l'acquisition à l'amiable d'un terrain constitutif d'un délaissé départemental.

Ce terrain de 1 038 mètres carrés, correspondant à la parcelle section B n° 1222, appartenant autrefois au domaine public routier, a fait l'objet d'un déclassement de fait.

Dès lors, cette parcelle a perdu de facto son caractère d'une dépendance du domaine public routier.

L'acquisition à l'amiable se réalisera selon les conditions financières suivantes :

Surface : 1038 m2	Prix au m2 : 3 euros	Prix d'acquisition : 3 114 euros
Frais de géomètre		2 995,95 euros TTC
Coût total		6 109,96 euros

Conformément aux dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts, cette acquisition sera exemptée de frais d'acte et de publicité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'approuver les conditions d'acquisition à l'amiable des terrains auprès du Département de Vaucluse ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais passer la parole à Jean-Marc concernant l'acquisition du terrain Grambois.

M. BRABANT.- Vous savez que nous sommes le deuxième pôle multimodal. Après Cadenet, nous avons Grambois, nous avons très bien avancé. J'en profite pour remercier Flore PERERA et Nicolas TROPINI, qui ont vraiment très bien travaillé sur ce projet.

Par délibération du 2 février, on avait acquis des parcelles section B n° 920 et 921 sur la Commune de Grambois. Pour finir le projet, pour mettre en exécution le projet, il nous faut acquérir un délaissé départemental de 1 038 mètres carrés. L'acquisition est de 3 114 €, les frais de géomètre sont presque autant importants, à 2 995 €, soit un coût total de 6 109,96 €.

C'est le lieu-dit Le Moulin du Pas. Il faut voter pour l'acquisition de ce délaissé départemental.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce que vous avez des questions particulières sur ce dossier ?

Je vous demanderai donc d'approuver les conditions d'acquisition, de m'autoriser à désigner le notaire et l'ensemble des démarches qui seront nécessaires à cette acquisition. Est-ce qu'on a des gens qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. Unanimité pour.

10. Convention cadre Durance Vauclusienne période 2024-2030

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Pièce jointe n° 7

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le SMAVD, dont COTELUB, est adhérent, a développé un programme d'actions sur le bassin de la Durance, qui implique plusieurs acteurs, dont les différents EPCI compétents et le Département de Vaucluse.

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique « Vaucluse 2025-2040 » dans laquelle le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse, la convention-cadre « Durance Vauclusienne a pour objet d'encadrer le partenariat le Département de Vaucluse, le SMAVD et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI.

Ce document permet de définir le programme d'actions que mettront en œuvre le SMAVD et les EPCI sur le territoire vauclusien sur la période 2024-2030 en faveur de la prévention des inondations et de la restauration des milieux aquatiques, le Département apportant son concours financier.

Cette convention tripartite prend le relais du contrat bilatéral Durance vauclusienne 2019-2021 et de son avenant concernant la période 2022-2023 arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

La Convention-Cadre « Durance Vauclusienne » pour la période 2024-2030 permettra la mise en œuvre et le financement des opérations de restauration écologique et de prévention des inondations du Bassin Versant de la Durance sur le Département du Vaucluse.

Le SMAVD est porteur du programme d'actions adossé à ladite convention, pour une durée de 6 ans, de 2024 à 2030.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention-cadre Durance Vauclusienne pour la période 2024-2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Le sujet suivant concerne la convention-cadre Durance Vaucluse pour la période 2024-2030. Jean-Louis.

M. ROBERT.- Ce n'est pas la peine que je vous explique qu'on est à la GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Il faut savoir que tout ce qui est la Durance Vauclusienne, on le travaille avec le SMAVD, qui a évidemment plusieurs accords et des conventions qui concernent à la fois COTELUB, mais aussi LMV et le Grand Avignon.

Nous, on a discuté avec COTELUB, puisqu'à l'heure actuelle, notre convention, qui avait été reprolongée de deux ans, s'arrête à partir du 31 décembre 2023 – c'était il y a un mois. Donc aujourd'hui il faut revoter aujourd'hui une convention-cadre Durance Vauclusienne pour six ans, avec non seulement le SMAVD, mais pour éviter les montages où on parle d'une convention bilatérale Durance Vauclusienne dans laquelle on avait d'abord une convention qui était SMAVD COTELUB et avec une convention chapeau qui nous amenait vers le Conseil Départemental.

Maintenant, on va faire directement une convention-cadre tripartite qui va évidemment amener COTELUB, le SMAVD et le Département. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

Tout ça, c'est pour nous permettre de faire rentrer de l'argent. Ça permet donc la mise en œuvre et le financement des opérations de restauration écologique – on y tient – et la prévention des inondations sur le Bassin Versant de la Durance, qui concerne, pour notre Communauté, Villelaure et Cadenet.

Je vous propose que vous autorisiez notre Président à approuver la convention-cadre. Vous allez approuver, j'espère, la convention-cadre Durance Vauclusienne, autoriser Monsieur le Président à la signer. Ça lui permettra d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je peux vous dire qu'aujourd'hui, on pousse le SMAVD et que ça avance.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce que vous avez des questions à poser à Monsieur Jean-Louis ROBERT ? Pas de questions ?

Mme KHALIZOFF.- C'était très clair.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

11. Contrat de reprise option filière Verre - Barème G

Rapporteur : Karine MOURET

Pièce jointe n° 8

La Communauté Territoriale Sud Luberon et OI France SAS ont signé le 23 janvier 2018 un contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en verre de la collectivité.

Ce contrat a fait l'objet d'une prolongation par voie d'avenant en date du 14 février 2023.

Le contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

Il est dès lors proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce contrat de reprise, qui prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités légales et prendra fin le 31 décembre 2029.

Sur la base des résultats des précédentes années, les recettes annuelles sont estimées à 15 000 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'approuver le contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en verre pour la période 2024-2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons un contrat de reprise de l'option filière verre, Madame MOURET.

Mme MOURET.- Il s'agit de signer le nouveau contrat de reprise pour le verre, le verre trié dans les colonnes sur le territoire et racheté par un verrier pour y être recyclé. Ce rachat de matière doit être contractualisé avec le repreneur OI Manufacturing.

On part pour une durée de cinq ans jusqu'à fin 2029.

La recette est d'environ 15 000 € par an.

Mme GARCIN.- Pour combien de tonnes ?

Mme KHALIZOFF.- C'était aussi la question que j'avais. J'ai eu beau regarder les documents pour essayer de comprendre, je pense que c'est trop technique pour qu'on puisse comprendre comment ils calculent. Par contre, j'ai comparé avec l'autre qu'on va voter par la suite et il est marqué que c'était réévalué en fonction des cours des matières sur l'autre et pas là-dessus. Du coup, je me demande pourquoi ce n'est que 15 000 €. Comment ça se fait que ça ne varie pas ?

M. LE PRÉSIDENT.- C'est pour ça qu'on a précisé « environ », parce qu'il y a effectivement des flux. Si le prix du verre s'écroule demain, ça sera zéro. Il y aura forcément une actualisation en fonction des prix, mais on vérifiera.

Mme KHALIZOFF.- C'est étonnant qu'il ne soit pas marqué qu'il y aura peut-être une réévaluation à un moment donné.

M. LE PRÉSIDENT.- On vous apportera une réponse.

Mme GARCIN.- On sait combien de tonnes de verre sont collectées ?

M. ERMINE.- 679 tonnes en 2023.

Mme MOURET.- Je vous propose donc d'approuver le contrat de reprise pour ces emballages verts pour la période de 2024 à 2029.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Merci.

12. Renouvellement des contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective

Rapporteur : Karine MOURET

Pièce jointe n° 9

COTELUB a conclu le 1^{er} janvier 2018, 5 contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société ALPES ASSAINISSEMENT :

- Un contrat portant sur les papiers cartons non complexés 1.05 et 5.02 ;
- Un contrat portant sur les papiers cartons mêlés triés ;
- Un contrat portant sur les papiers cartons complexés 5.03 ;
- Un contrat portant sur l'acier ;
- Un contrat portant sur les aluminiums.

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des matières issues de la collecte sélective, objets des contrats mentionnés, et compte tenu de la prolongation de l'agrément CITEO, une délibération du 6 avril 2023 a approuvé les avenants de prolongation aux cinq contrats de reprise.

Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

L'agrément de CITEO étant de nouveau prolongé pour une année, il est proposé de conclure cinq nouveaux contrats de reprise avec la société ALPES ASSAINISSEMENT afin de permettre la poursuite des enlèvements et de la reprise des matières issues de la collecte sélective.

Ces contrats prendront effet à compter de l'accomplissement des formalités légales et prendront fin au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'approuver les cinq contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société ALPES ASSAINISSEMENT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme MOURET.- Il s'agit d'assurer la continuité des enlèvements et la reprise des matières issues de la collecte sélective, tout ce qui va dans les bacs jaunes (matières papier, carton, plastique et métal issu des poubelles jaunes). Ces matières sont rachetées en sortie du centre de tri à Manosque (Veolia).

Veolia a développé la filière de négoce EPR. Le rachat des matières doit être contractualisé avec EPR pour les cinq rachats matières.

Le montant des recettes est très variable par rapport au verre – je comprends la question –, car véritablement lié au cours des matériaux entre 20 000 et 40 000 € par an.

On repart pour une durée d'un an. Je crois que c'est lié à l'agrément de Citeo, qui n'a pas été encore validé par l'État ; voilà pourquoi la durée d'un an.

Mme GARCIN.- Finalement, ça ne nous rapporte pas beaucoup de trier. Combien on gagne par rapport à si on mettait tout aux ordures ?

M. LE PRÉSIDENT.- C'est 250 € la tonne. Tu n'encaisses pas beaucoup, mais tu es à moins 250 € la tonne. Avec tout ce que tu entonnes là-dessus, tu vois ce que tu économises si tu le vides dans les ordures ménagères.

M. ROBERT.- De toute façon le tri, ce n'est pas pour casser, c'est fait pour limiter.

Mme KHALIZOFF.- Oui, et le coût de l'assiette forfaitaire augmentant de façon tellement exponentielle sur les OMR que forcément, au-delà du fait que ça nous rapporte un petit peu de recycler, on gagne à ne pas mettre dans les bennes à ordures.

Mme MOURET.- Oui, on évite du déchet, et en plus, on a des valorisations de l'autre. Même si la valorisation n'est pas extraordinaire, en tout cas, il y a un peu...

Mme JEAN.- Et les transports, parce que les OM, ça va à Vedène, alors que Veolia, c'est à Manosque.

Mme MOURET.- On peut dire qu'on ne trie pas pour la valorisation, on trie pour éviter du déchet.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour relever la remarque de Samantha, la réunion qu'on a eue, on était avec Jean-Louis, et on est la Collectivité qui a le plus baissé, mais d'une manière significative. Vous savez qu'une des options qui avait été prise à un moment donné, ce que je vous avais proposé et qu'on avait validé, c'était de dire que le seul moyen qu'on a pour arriver à faire comprendre aux gens que c'est bien de valoriser, parce que ça permet la diminution de la TEOM, donc on l'a fait deux ans, mais la troisième année, on n'a pas pu. Lorsqu'on fera les arrêts, on fera le compte administratif, je vous ferai voir les évènements qui se sont passés.

Les coûts exponentiels sur les ordures ménagères font qu'au fur et à mesure qu'on trie de plus en plus, on se rend compte que le coût augmente malgré tout, ce qui fait que ça devient très compliqué à expliquer aux gens, parce que les gens disent : « De toute manière, vous allez réaugmenter les impôts ». On va donc faire en sorte de ne pas augmenter les impôts de la TEOM cette année.

On a eu une discussion sur cette TEOM parce qu'on a expliqué qu'à un moment donné, parce que la diminution...

On fera un bilan, Cyril nous préparera ça. On fera un bilan de manière à vous présenter ce qu'on a amélioré en matière de charges et on vous dira ce que ça nous coûte en face sur l'exploitation, uniquement la partie sur le SIECEUTOM, gestion des ordures ménagères.

C'est un sujet qu'aujourd'hui, on a du mal, quand on arrive sur le SIECEUTOM, à discuter, parce qu'on est toujours en train de nous expliquer que les coûts augmentent, mais on dit : « Attendez, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que si demain on diminuait par deux les volumes, on augmenterait encore ? » Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'à un moment donné, les coûts fixes de Suez ne diminuent jamais ? C'est-à-dire qu'à un moment donné, ils ne mettent pas en adéquation les moyens en fonction de ce qu'on amène, parce que c'est ça qui est en train de se passer et qu'on est en train de contester, c'est-à-dire qu'eux, ils ont un coût fixe, ils disent : « Nous, ça coûte deux millions, ça prend 10 % par an, que vous diminuez ou non vos poubelles ». À un moment donné, on dit : « Oh ! On a diminué de 20 % le poids total des ordures ménagères et on a une augmentation significative du coût d'exploitation ». À un moment donné, il y a quelque chose qui ne va pas.

Mme KHALIZOFF.- Il n'y a pas que le SIECEUTOM qui intervient, il y a surtout une part État qui augmente exponentiellement.

M. DUVAL.- C'est surtout le fait qu'on ne puisse pas mettre nos poubelles ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT.- Ils sont dans une situation de monopole et qu'on est convaincu qu'à travers ça, ils financent d'autres trucs.

M. DUVAL.- Beh oui ! Ils mettent le prix qu'ils veulent.

M. ROBERT.- C'est le problème qu'on a toujours eu avec Vedène. Depuis le début, il y a Suez dedans jusqu'en 2027 et on est complètement coincé. C'est un scandale.

M. LE PRÉSIDENT.- On va voir. On est en train de faire un calcul rapide. C'est que le tri tel qu'il était fait, ça ne rapporte pas beaucoup, mais ça a permis d'économiser 150 000 €. Pierre avait une question.

M. AUBOIS.- C'est l'annexe au contrat. On comprend que dans le contrat, il y a aussi l'entretien autour des PAV (rendre propres les PAV, poubelles, etc.) dans le contrat.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sont des coûts de fonctionnement COTELUB.

M. AUBOIS.- C'est juste pour remarquer que ça n'est jamais entretenu, qu'il y a du verre, etc. C'est vraiment... Je ne veux pas qu'on le fasse toutes les semaines, mais une fois par trimestre, ce serait bien.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis d'accord avec toi. Le pouvoir de police incombe au Maire, donc aujourd'hui, nous ne ramasserons que ce que nous avons dans nos conteneurs, on laissera ce qui est à côté. Tu as le droit de dire à ta population, comme la mienne, comme beaucoup ailleurs, que les gens sont dégueulasses.

M. AUBOIS.- Tu n'as pas compris ce que je t'ai dit.

M. LE PRÉSIDENT.- Si, le nettoyage.

M. AUBOIS.- Le nettoyage, ce sont les gens qui vident les poubelles un peu à côté, il y a des trucs qui s'envolent, des gens qui cassent une bouteille au pied des conteneurs. Ça, ce n'est pas de l'incivisme, c'est simplement que quand tu jettes, ça tombe parfois à côté et il faut passer un coup de balai de temps en temps, c'est tout.

M. LE PRÉSIDENT.- Si je te montre les photos qu'on m'envoie à peu près tous les samedis et les dimanches, parce que c'est là que ça dégueule... On m'a envoyé Cucuron, La Tour d'Aigues... J'ai des photos de tous les villages.

M. AUBOIS.- Je ne te parle pas des dépôts sauvages.

M. LE PRÉSIDENT.- Je te parle de ce qui est autour des conteneurs. Les dernières que j'ai reçues sont celles de Villelaure. J'ai tous les quartiers de toutes les communes, c'est bien.

M. DUVAL.- Au bénéfice de nos administrés, il faut aussi dire que parfois, c'est très plein et ça déborde beaucoup, donc les gens ont peut-être un mauvais réflexe, puisqu'ils devraient repartir chez eux avec leur tri, mais ils le mettent par terre.

M. LE PRÉSIDENT.- Ou aller dans un autre conteneur vide, mais seulement, ils ne veulent pas faire 150 mètres. Nous, on va faire un point, on est en train d'y travailler, parce que ça, ce sont des réflexions qu'on a beaucoup, c'est-à-dire que les gens ne regardent que le conteneur qui est tout le temps plein, ils ne regardent pas celui d'à côté qui est vide. Moi, je l'ai fait à Mirabeau : il y a deux conteneurs à la vieille école qui sont tout le temps à moitié vides ; par contre, celui qui est à l'église, les gens posent là, c'est plein, ils mettent à côté. Quand tu le vois, tu lui dis : « Tu ne peux pas faire 50 mètres ? Il y en a deux de vides là-bas ! »

M. ROBERT.- Marc, je vais te dire une chose. Moi, je suis un passionné de tri depuis très longtemps, j'ai tous les bacs à la maison. Les gens ne comprennent pas qu'il y a deux côtés sur un conteneur. Je te prends les photos et je te le prouve quand tu veux. Moi, je vais à la quincaillerie, eh bien, les gens viennent, et quand c'est plein d'un côté, ils sont trop cons pour faire le tour et aller vider de l'autre. Tu rigoles ? Je te le prouve quand tu veux ! Je prendrai les photos et je te les enverrai. Villelaure, on n'est pas plus couillons que les autres.

M. BOREL.- Au final, qui est censé nettoyer le mètre autour des conteneurs ? C'est COTELUB, c'est la Commune, c'est le prestataire ? Je n'ai pas compris.

M. LE PRÉSIDENT.- Aujourd'hui, les gens de COTELUB... Mais si, vous comprenez, mais à un moment donné, on peut toujours poser des questions jusqu'à... Il n'y a plus de limite. Aujourd'hui, les gens, quand ils passent, nos équipes nettoient, ils ramassent, sauf quand il s'agit de frigos, sauf quand il s'agit...

Quand le mec arrive, en règle générale, quand les cartons sont autour, il les ramasse ; quand c'est le bordel, que ce sont des poubelles, il ne ramasse pas. Nous, ce qu'on fait, c'est que sur certaines communes, on passe, et ce qu'on fait, c'est qu'on nettoie. Si demain, on veut envoyer tous les matins des équipes de COTELUB pour faire le tour de toutes les..., etc., on peut le faire, mais aujourd'hui, ce n'est pas prévu, parce qu'on considère que les gens sont propres. On peut faire le nettoyage, s'il fallait faire ça, mais ça veut dire que ce sont des équipes nouvelles et des coûts complémentaires.

M. AUBOIS.- Ma question était : c'est à la charge de qui ? Après, s'il faut qu'on s'organise pour le faire, on s'organise pour le faire.

M. LE PRÉSIDENT.- Je viens de te répondre. À un moment, si on ne veut pas entendre, on n'entend pas. Ce que je dis c'est qu'aujourd'hui, à chaque passage, les gens ramassent, nos équipes. À partir du moment où c'est monumental, ils ne ramassent pas.

M. AUBOIS.- On est d'accord, mais ce n'est pas le cas.

M. LE PRÉSIDENT.- Laisse-moi finir. Ils ne ramassent pas, donc à partir du moment où ils ne ramassent pas, maintenant, si on décidait de dire que ça incombe à la Communauté de Communes, ça veut dire qu'il faudrait mettre des équipes spécialisées pour venir nettoyer les pourtours des conteneurs, et c'est une équipe nouvelle, c'est une organisation nouvelle, qui n'existe pas aujourd'hui. On pourrait faire passer des gens tous les matins pour le faire.

Ce que je suis en train de vous dire, c'est qu'il y a certaines communes...

Je vais parler de celle de Mirabeau, parce que je la connais : tous les matins, j'ai mes gars, ils passent avec leur petit camion, leur machin et ils nettoient, et je n'ai jamais demandé qui payait.

(Discussions croisées.)

M. AUBOIS.- Toutes les communes le font. On est d'accord, il n'y a pas de souci.

Mme GARCIN.- Il faut voir aussi les gens quand ils viennent chercher.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BOREL, ce qu'il faut retenir... Je comprends qu'on puisse se poser la question et se dire que finalement, c'est de la compétence de COTELUB, pourquoi ils ne font pas ? On a aussi le droit de considérer, chacun sur une commune – je pense que vous le faites, comme le font tous les Maires –, de temps en temps, on va voir nos concitoyens pour leur dire que. De temps en temps, on utilise les caméras pour choper les individus qui ont foutu leur merde et on les convoque. Ça, c'est le pouvoir de police du Maire, et ça, c'est efficace, y compris pour ceux qui te rayent les bagnoles.

Aujourd'hui, à un moment donné, on peut faire ça. Vous avez vu que Jean-François a été un des premiers à prendre un arrêté où il avait dit 450 € d'amende pour les cas de machin. 450 € ! Combien vous avez fait de procès sur la Commune ? Combien le procureur a-t-il accepté de procès sur la Commune ? Zéro. Vous comprenez que les moyens sont difficiles.

Aujourd'hui, la question que vous posez, soit vous considérez que c'est de la compétence de COTELUB et que les gens, on considère que c'est naturel qu'ils soient des pourris, et qu'ils jettent tout à côté des containers ; soit vous considérez que ce n'est pas du pouvoir de police du maire et qu'il faudrait que ce soit COTELUB qui le fasse, et à ce moment-là, ça veut dire qu'il faut se mettre en organisation pour pouvoir le faire. Aujourd'hui, ce n'est pas prévu ; aujourd'hui, il est prévu de vider les conteneurs. C'est ça, la compétence de COTELUB : on nettoie les conteneurs. Quand il n'y a pas beaucoup, on fait ; quand il y a beaucoup, on ne le fait pas. Ce qu'on fait, comme la plupart des communes, c'est qu'on passe et on nettoie autour. En même temps, on ramasse les petits encombrants chez les gens pour les amener directement à La Tour, sinon ils les jettent dans la colline.

M. BRABANT.- On vote ?

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BRABANT veut voter, donc on vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. On pourra y revenir après si vous voulez.

13. Engagement de COTELUB dans le Contrat d'Objectifs Déchets

Rapporteur : Karine MOURET

Pièce jointe n° 10

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Fort de ses actions engagées dans la prévention et la valorisation des déchets, et notamment la mise en place réussie de l'extension des consignes de tri en 2019, la Communauté de Communes COTELUB poursuit ses engagements en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi en 2021, la Collectivité est lauréate d'un projet LIFE IP SMART WASTE, qui permet de définir une stratégie territoriale différenciée pour la prévention et la gestion de la matière organique sur son territoire. Suite à cela, elle remporte un Appel À Projets (AAP) de l'ADEME et de la Région Sud qui permet de concrétiser les actions de déploiement et de généralisation du tri à la source des biodéchets.

Pour aller plus loin dans ces démarches et répondre à la réglementation, COTELUB a adopté en avril 2023 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

En s'engageant dans le Contrat d'Objectifs Déchets (COD), COTELUB souhaite se donner les moyens de poursuivre ses ambitions en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Le Contrat d'Objectifs déchets se décline en quatre axes :

- Axe n° 1 : Élaboration d'une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires ;
- Axe n° 2 : Planification des équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et programmation budgétaire répondant à l'axe n° 1 ;
- Axe n° 3 : Adhésion au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention ;
- Axe n° 4 : Adhésion à la charte zéro déchet plastique régionale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'approuver l'engagement de la Collectivité dans le Contrat Objectif Déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Objectifs Déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Karine MOURET va nous parler du Contrat d'Objectif Déchets.

Mme MOURET.- Le COD (Contrat d'Objectif Déchets). On se souvient qu'en avril 2023, on a voté le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) avec des axes ; on en a beaucoup parlé.

Aujourd'hui, pour aller un peu plus loin, et surtout pour informer la Région de notre stratégie et de comment on veut travailler pour la prévention de nos déchets, on a établi un COD. Ce n'est ni plus ni moins qu'un document-cadre qui répond à une demande de la Région.

Les axes, on n'a rien inventé, ils correspondent complètement au PLPDMA, et tant mieux, je dirais, sinon ça serait embêtant.

Ce Code est important, pourquoi ? Simplement pour pouvoir aller demander des soutiens, notamment financiers, auprès de la Région. Au vu des projets que l'on a et peut-être même des gros projets, si on y arrive, il sera important d'aller se rapprocher de la Région pour demander des soutiens.

Qu'est-ce que je peux vous dire d'autre ? Le COD permet à la Région d'avoir un suivi sur la stratégie de COTELUB en matière de prévention, de valorisation et de gestion de nos déchets. Pour rappel, la Région a la compétence planification et stratégie en matière de prévention et de valorisation dans la gestion des déchets. Ça permet donc à la Région d'avoir un suivi de notre propre stratégie à COTELUB. Vous avez des questions ?

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de questions, pas de remarques ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

14. Avenant de transfert – Accord-cadre 2022FCS030-031 de fourniture et livraison de composteurs

Rapporteur : Karine MOURET

Pièce jointe n° 11

COTELUB a publié le 30 juin 2022 et le 1^{er} juillet 2022 un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE pour un accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de composteurs.

Cet accord-cadre comprend deux lots :

- Lot 1 : composteurs individuels et bio seaux ;
- Lot 2 : composteurs collectifs et bio seaux.

Pour rappel, les quantités minimales et maximales de commande pour chaque lot sont les suivantes :

Lot	Minimum en quantité	Maximum en quantité
1	Composteurs : 2 000 Bio seaux : 2 000	Composteurs : 5 000 Bio seaux : 5 000
2	Composteurs : 250 Bio seaux : 1 000	Composteurs : 600 Bio seaux : 2 400

À la suite du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2022, le Conseil Communautaire, par une délibération du 22 septembre 2022, a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 à la société FABRIQUE DES GAVOTTES.

Les deux lots ont été notifiés à la société FABRIQUE DES GAVOTTES le 21 novembre 2022.

Par acte d'avocat daté du 22 mai 2023, la société FABRIQUE DES GAVOTTES a cédé la branche d'activité « fabrication et vente de composteurs en bois » au profit de la société par actions simplifiées GARDIGAME.

Cette cession de fonds de commerce a fait l'objet d'une parution au journal d'annonces légales en date du 10 juin 2023.

Cette cession entraîne un changement de titulaire de l'accord-cadre.

Il est dès lors proposé de conclure un avenant de transfert.

L'avenant n'emporte aucune modification des conditions d'exécution du marché ni de modification du montant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire (à l'unanimité, par 37 voix POUR) décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022FCS030-031 (lots 1 et 2) ayant pour objet de substituer LA FABRIQUE DES GAVOTTES au profit de GARDIGAME en qualité de titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Il nous reste l'avenant du transfert du marché des composteurs.

Mme MOURET.- Notre fournisseur de composteurs a cédé la fabrication à une autre entreprise. La Fabrique des Gavottes a cédé la branche fabrication et vente de composteurs au profit de la société GARDIGAME. Il s'agit de prendre un avenant suite à ce transfert de marché de la société Gavottes à la société GARDIGAME.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est juste un changement de nom, ça ne change rien à la prestation. Est-ce que vous avez des questions par rapport à Gavottes ? Pas de questions, donc nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mme MOURET.- Concernant les composteurs, on a été un peu victime du succès. Je crois qu'il y a un petit ralentissement dans la distribution des composteurs, le temps de fabrication et tout ça. Je ne vous apprends rien. Soyez patients et communiquez en ce sens. Ça va se remettre à flot, mais il y a encore un petit moment de patience à avoir.

Mme RICHAUD.- J'ai un agriculteur qui a 5 mètres cubes de déchets plastiques agricoles qu'il a déposés dans un champ. Évidemment, je l'ai appelé pour lui dire « *Qu'est-ce qui te prend ? Pourquoi tu me déposes ça là, alors qu'il y a un pôle Environnement ?* » Il m'a dit : « *Je suis allé chez Coudoulet, qui me les a refusés, et au pôle Environnement, on m'a dit qu'il y en avait trop, donc qu'est-ce que j'en fais ?* »

Je vous pose donc la question : on en fait quoi ?

Mme GARCIN.- Il va les mettre sur l'autoroute !

Mme RICHAUD.- Il est prêt à faire plusieurs voyages pour aller au pôle Environnement, si on le lui accorde.

M. ERMINE.- Pour les plastiques agricoles, vous avez des éco-organismes qui vous permettent de traiter ces plastiques directement auprès des agriculteurs. C'est quelque chose qui doit être traité en direct avec cet organisme. Par contre, je vous ai répondu, enfin j'ai répondu à Thierry : on accepte effectivement les déchets issus de l'activité à hauteur de 1,5 mètre cube par jour.

Mme RICHAUD.- S'il y va en plusieurs fois ?

M. ERMINE.- Il gère tout seul ses déchets, puisque c'est une activité économique et que la TEOM n'a pas pour objectif de financer l'enfouissement des activités économiques.

Mme RICHAUD.- Qui sont les organismes concernés ?

M. ERMINE.- Je vous l'ai écrit, vous aurez la réponse demain matin.

Mme RICHAUD.- D'accord, merci.

M. DUVAL.- Des opérations de collecte des déchets plastiques agricoles sont organisées régulièrement.

Mme RICHAUD.- Avant, il me semble que ça se faisait. Vous n'aviez pas fait un truc avec la MSA pour les déchets plastiques ?

M. LE PRÉSIDENT.- Non, les plastiques agricoles, on ne les a jamais traités. C'était d'ailleurs le sujet de BARNOUIN, puisqu'elle était toujours en train de dire... Elle avait deux sujets, elle avait la Prévigrèle et les plastiques des agriculteurs, mais c'est la même question. Aujourd'hui, les agriculteurs, quand ils t'appellent, ils te disent : « *J'ai 70 pneus, qu'est-ce que j'en fais ?* »

Mme JEAN.- Normalement, ceux qui vendent les plastiques devraient les récupérer. Normalement, c'est la loi, mais souvent, ils ne le font pas. Il faudrait que cet agriculteur aille voir...

Un INTERVENANT.- C'est l'épillage.

Mme JEAN.- Oui, c'est pareil. Normalement, ils devraient le prendre. Ce qu'il y a, c'est que si c'est l'épillage, il y a de la terre, et quand il y a de la terre, plus personne n'en veut.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien, est-ce que nous avons d'autres questions ? Pas d'autres questions, donc on a voté, on ne revient pas là-dessus.

Questions diverses

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais maintenant vous communiquer les informations sur les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

J'ai signé l'avenant à la convention subvention Région Life IP Smart. Jean-Marc, tu veux toucher deux mots là-dessus ?

M. BRABANT.- Non, merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, il ne veut pas causer. On a donc voté la subvention.

Nous avons accepté une indemnité sinistre versée par l'assurance Pilliot, donc c'est une recette. Nous avons signé la convention visant à organiser les modalités de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement.

Sur le budget général 2023, nous avons fait une décision de virement du crédit 07 et nous avons signé la convention visant à organiser les modalités de prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Concernant les marchés publics, nous avons signé la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des gymnases intercommunaux de COTELUB, nous venons donc de changer de mandataire. Ça, c'est à titre d'information.

Nous allons maintenant évoquer quelques petits sujets. On ne va pas les faire dans l'ordre, je vais garder le meilleur pour la fin, sinon, on ne va pas parler du reste. Je vais passer la parole à Jean-Marc pour Basilic Diffusion, que j'ai rajouté à l'ordre du jour.

M. BRABANT.- Oui, je souhaitais évoquer Basilic Diffusion, cette association qui est à Cucuron, le cinéma, parce qu'ils sont très inquiets de leur avenir. Je les ai donc reçus plusieurs fois, notamment leur Présidente Florence ZAZZI. Avec le Président et notre DGS, j'ai rencontré Philippe EGG, le Maire de Cucuron – dommage qu'il ne soit pas là ce soir – et un représentant de la Mairie de Cucuron, Alain GUEYDON, avec qui je me suis aussi entretenu, parce qu'il est préoccupé lui aussi, avec beaucoup d'administrés de Cucuron. Le but n'est pas de s'immiscer dans les affaires de Cucuron, bien sûr, mais nous subventionnons le cinéma à hauteur de 21 000 € (c'était la subvention 2023). C'est un cinéma itinérant qui passe dans la quasi-totalité (pas à Cadenet), plutôt que d'avoir La Strada, mais dans 14 communes de COTELUB. Je crois donc qu'on ne peut pas être indifférent.

Je me suis positionné avec le Président auprès de Philippe EGG pour dire que nous soutiendrons l'action de Basilic Diffusion. Il est hors de question de laisser cette association péricliter. Le problème, c'est que nous ne savons pas aujourd'hui vraiment où on en est. Les membres de l'association devaient rencontrer Philippe EGG, je ne sais pas si ça a été fait à ce jour. Peut-être qu'Alain pourra nous éclairer, mais je crois que ce n'est pas encore fait.

M. GUEYDON.- Ce n'est pas encore fait.

M. BRABANT.- J'ai eu Florence ZAZZI au téléphone, donc pour l'instant, ce n'est pas encore fait. Philippe EGG nous a assuré que pendant deux ans, ils seraient tranquilles, mais deux ans, ça passe vite. 2024 et 2025, ils seraient tranquilles, mais c'est l'avenir, parce que dans la nouvelle convention que veut faire signer la Mairie actuelle de Cucuron, il y aurait notamment un loyer de 1 000 € par mois demandé à l'association.

Philippe EGG nous a quand même dit que si les subventions qu'il devait avoir pour le cinéma, il ne les avait pas, il abandonnait le projet et le cinéma resterait où il est actuellement. Apparemment, il n'y aurait pas là un appel d'offres, parce qu'il nous a parlé de DSP au niveau du cinéma. Je dis entre guillemets soi-disant recommandé par Madame la sous-préfète. Là, je poserai la question, puisque je vois la sous-préfète jeudi prochain, donc je lui poserai quand même la question, si c'est elle qui lui a suggéré de faire une DSP sur le cinéma.

Après, ça peut devenir un cinéma commercial, je ne sais pas l'avenir, mais en tout cas, les membres de l'association sont très inquiets. Je vais assister – je crois que c'est le même soir que le prochain Conseil Communautaire donc je ne serai pas là – à l'Assemblée Générale de Basilic Diffusion qui a lieu, je crois, vers la fin du mois.

Mme RICHAUD.- Le 22 février.

M. BRABANT.- Voilà. Si certains veulent venir avec moi, mais je sais qu'il y a un Conseil Communautaire prévu ce jour-là.

Je me suis peut-être un peu trop avancé pour COTELUB, mais je pense que vous serez bien d'accord avec moi de défendre les intérêts de cette association pour qu'elle puisse continuer à œuvrer, parce qu'on en est très content. On vous proposera donc... Le groupe de travail va se réunir dans pas longtemps pour l'attribution des subventions, donc cette subvention sera à l'ordre du jour, comme les autres subventions.

Voilà ce que je voulais vous dire. Peut-être qu'Alain veut intervenir ?

M. GUEYDON.- Tout ça, c'est lié au projet de la majorité municipale de construire un nouveau cinéma, ainsi que d'autres équipements publics assez grandioses que vraisemblablement, elle aura du mal à faire dans les deux ans, compte tenu d'autres travaux qui sont engagés, notamment le tour de l'étang, etc., qui vont grever pas mal le budget.

Ce qu'il faut dire aussi, ce qu'il faut comprendre et ce qu'on essaie de démontrer, c'est que les subventions sont liées au projet de Basilic Diffusion, qui est un projet associatif, et qu'à partir du moment où on passe en secteur marchand avec une délégation de service public, il n'y aura plus de subvention. On tourne en rond. Pour l'instant, je pense que le Maire tempore, parce que dans les deux ans, vraisemblablement, un cinéma neuf ne sera pas fait. On en est là, mais effectivement, la Présidente doit être reçue par la Mairie.

Mme DOMEIZEL.- Je pense que ce que tu viens de présenter, je ne connais pas les tenants et les aboutissants, mais moi, pour travailler avec Basilic Diffusion, pour avoir suivi la création, en particulier du cinéma itinérant, l'avoir suivie de près, je pense qu'au-delà de l'aspect marchand d'un cinéma (on en a un à Pertuis), ce qui est important de Basilic Diffusion, c'est vraiment la culture et le rôle culturel que Basilic Diffusion a sur le territoire.

M. BRABANT.- Et le rôle social.

Mme DOMEIZEL.- Et le rôle social sur le territoire où, effectivement, ce n'est pas cher. Ils essaient d'avoir une programmation qui corresponde à beaucoup de besoins culturels. Je pense que c'est une réelle richesse culturelle sur le territoire et il ne faut pas qu'il devienne marchand. Je suis d'accord avec toi et je t'accompagnerai peut-être.

M. BRABANT.- Très volontiers.

M. GUEYDON.- En complément, dire que c'est le seul cinéma de France qui est classé espace de vie sociale par la CAF, qui donne des subventions à cet effet, et dire aussi que si le cinéma tient avec cinq films par semaine tout public, parce qu'il y a aussi des films grand public, c'est grâce aux bénévoles. Il y a 50 à 80 bénévoles qui gravitent autour de l'association et qui la font tourner.

M. BRABANT.- Oui, parce que ce ne sont pas que des films d'art et d'essai, comme certains ont pu le laisser entendre, c'est aussi grand public.

(Discussions croisées.)

M. BRABANT.- S'il fallait en venir à ce que Basilic Diffusion quitte le siège social à Cucuron, il est bien évident qu'on ferait peut-être appel à une autre commune pour pouvoir héberger Basilic Diffusion. Bien évidemment, je vous en parle déjà là, c'est ce que j'ai évoqué avec Florence ZAZZI, la Présidente.

M. DE VILLEBONNE.- Il a déjà la salle.

M. LE PRÉSIDENT.- Attendez, juste un truc. Je voudrais quand même qu'on rappelle que nous, on est un Conseil Communautaire. Jean-Marc BRABANT, de par sa qualité, est en contact avec la Mairie de Cucuron. Il y a un article dans le journal qui est sorti. Ce qui a été dit jusqu'à un certain moment... C'est pour ça qu'il a précisé qu'on ne s'immisce pas dans les affaires et je ne m'immiscerai pas dans les affaires de Cucuron. Qu'on donne nos avis, qu'on discute, etc., il n'y a pas de souci, on peut parler de ça, mais aujourd'hui, commencer à dire : «*On les met ailleurs, on ne les met pas ailleurs*»...

Aujourd'hui, il a été très clair sur ce truc-là. Lui, il dit : «*Il est hors de question et je n'ai pas d'embrouilles avec le cinéma* ». C'est ce qu'il nous a dit. Il ne pense pas qu'il va y avoir des problèmes. La seule chose qu'il y a, et où je te rejoins, c'est que ce sont des projets qui sont en cours et qui risquent de remettre en cause l'organisation de fonctionnement.

Nous, on a été clairs sur une chose, sur ce qui nous concerne, nous. Premièrement, le cinéma, on le souhaite itinérant et dans les conditions dans lesquelles il est aujourd'hui, premier point. Deuxième point, on a expliqué qu'à partir du moment où il y avait effectivement un loyer, nous, on n'allait pas donner une subvention de 20 000 balles pour que ça se transforme en loyer pour Cucuron. Ce n'est pas compliqué, il y avait un arrêt illégal de nos subventions. C'est illégal, je ne peux pas directement financer le fonctionnement de la Commune.

Il a très bien compris et il est d'accord avec ça, c'est ce qu'il nous a dit. Il nous a dit : «*Mais moi, c'est hors de question que je ferme le cinéma. Je n'en suis pas là.* » Nous, aujourd'hui, par rapport à ça, on va bien évidemment maintenir notre inquiétude. C'est pour ça que Jean-Marc ne sera pas là et qu'il ira au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale ou je ne sais pas quoi, pour aller discuter de ça, et on va rester vigilants sur cette question-là. Il est clair qu'on ne se met pas aujourd'hui dans une stratégie où on va faire en sorte d'enlever le cinéma de Cucuron, qu'on soit bien d'accord.

M. BRABANT.- Ce qui est très clair, c'est que si demain, on arrive à l'extrême décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'accord entre Basilic Diffusion et la Mairie de Cucuron, pourquoi ne pas envisager... J'ai été très clair aussi avec Philippe EGG et il le sait, parce que je l'évoquais avec Florence ZAZZI, la Présidente de Basilic Diffusion. Je pense qu'on doit sauver cette association et le cinéma, parce que c'est le cinéma de Cucuron, mais c'est aussi un cinéma itinérant. Je pense que toutes les communes en sont contentes.

Mme MOURET.- C'est le cinéma de Peypin aussi.

Mme JEAN.- C'est le cinéma du territoire.

Mme GARCIN.- Nous, on a passé un accord avec eux pour diffuser des films aux écoliers.

M. BRABANT.- Je dis en 2023, parce qu'on ne sait pas ce qu'on va voter en 2024, mais en 2023, c'est 21 000 € de subvention tout à fait justifiés. On ne peut donc pas rester complètement à l'écart. C'est ce que j'ai fait comprendre à Philippe EGG, mais c'est vrai qu'on ne s'immisce pas dans les affaires de la Ville de Cucuron.

M. LE PRÉSIDENT.- D'ailleurs, ça soulève une question que je mets souvent sur le tapis, c'est qu'aujourd'hui, tout ce que nous faisons en matière de subvention par rapport à ces événements-là, vous savez que ce ne sont que des entorses, d'accord. À un moment donné, nous, on n'a pas la compétence. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre, parce que si demain...

Je vais le dire d'une manière différente. Si demain, j'avais la compétence culture, la question serait définitivement réglée, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. Aujourd'hui, tant qu'on considérera que chaque commune... Là, c'est un petit pré carré, et surtout vous n'y touchez pas, mais par contre, si vous avez un peu d'argent, vous m'en donnez, on continuera à faire ce qu'on fait, c'est-à-dire des entorses, et à passer notre temps à expliquer aux Maires avec qui on va, parce que lui peut nous envoyer bouler en nous disant : «*Ce n'est pas votre compétence, ça ne vous regarde pas, c'est mon problème* ». En gros, c'est ce qu'il dit, lui.

On va donc rester effectivement vigilants, c'est pour ça qu'on insiste sur le fait qu'on ne s'immisce pas dans les affaires communales, mais il est clair qu'un jour ou l'autre, il faudra bien discuter des compétences. Aujourd'hui, on n'a pas la compétence. Là, je parle en tant que Président de COTELUB : je n'ai pas la compétence culture. À un moment donné, quand je dis «*Ce n'est pas moi, ce n'est pas à moi* », non, ce n'est pas moi. Aujourd'hui, la responsabilité incombe à la Commune qui est en charge, comme tout un tas de trucs. Ça relève de la compétence communale.

À partir du moment où je subventionne, il faut que je sois vigilant, d'une part pour ne pas subventionner, de manière à ce que ça retombe dans les caisses des communes, et je dois aussi être vigilant qu'à partir du moment où c'est commerçant, je ne peux pas subventionner. Aujourd'hui, retenons ça : on n'a pas la compétence, mais ça reste quand même un sujet.

On a plusieurs autres sujets. Je vais revenir rapidement sur la mise en place et les discussions que nous avons entamées avec nos services concernant ce que nous avons discuté, le plan communal de sauvegarde. Vous vous souvenez, on avait dit qu'il serait intelligent de réfléchir à un plan intercommunal de sauvegarde qui serait plutôt un dispositif de plan intercommunal chapeau, de manière à ce que, quand on a quelque chose à un moment donné, on sait où se regrouper pour discuter de tel ou tel point. Ça, c'est en cours de préparation, on vous le présentera.

On a le sujet de la police de l'environnement. C'est un sujet qui va arriver de plus en plus, puisque c'est une des compétences qui est transférée au Président d'EPCI. Non, c'est la police de la signalétique. Je n'en sais plus rien. Au début, on ne comprend pas tout ; à la fin, on ne comprend plus rien ! Aujourd'hui, on a la question de la police de l'environnement. Vous savez, ça touche la GEMAPI, le reste, donc aujourd'hui, ça correspond à des compétences qui restent communales, malgré que les dispositions relèvent de la Communauté. Ces questions-là sont aussi sur le tapis : jusqu'à quand ? Est-ce qu'un jour, on met ça sur le tapis ?

On a donc une réflexion aujourd'hui pour discuter de toutes ces questions de police, puisqu'on va le voir maintenant avec ce qui va démarrer avec la phase 2 sur les bassins versants et autres de la GEMAPI, toutes ces responsabilités. Vous savez qu'on va venir sur vos communes, sur nos communes, avec COTELUB pour travailler sur les modalités à mettre en œuvre pour la préservation de tout ce qui trouve en aval de nos communes, et en particulier sur Pertuis. Il y a des choses qui vont se passer avec Pertuis, avec la Métropole, mais aujourd'hui, toutes ces polices relèvent toujours de la compétence de la Communauté.

On est en train d'avoir une réflexion, donc on vous en touche deux mots pour vous dire sur quoi on travaille, puisque c'était l'objectif de dire sur quoi on travaillait aujourd'hui, donc voilà sur quoi on est en train de travailler. On viendra vous voir très prochainement, on fera ça en Conférence des Maires, parce que c'est pour moi, je pense, le meilleur niveau pour cette question-là, puisque c'est vous qui avez la police, la responsabilité. On discutera avec vous, on évoquera ce sujet.

Le troisième petit sujet sur lequel nous sommes en train de travailler, les services, Stéphane LUZET est en train de travailler avec ses équipes, suite à la réunion que nous avons eue avec l'Office du Tourisme avec Jean-Marc sur la question du fonctionnement et de l'organisation.

Aujourd'hui, nous sommes le principal financeur de l'Office du Tourisme, puisqu'ils sont sur un budget de 300 000 € et que nous finançons à hauteur de 250 000 €. Vous comprenez que la proportion est importante, et nous n'avons pas la majorité au Conseil d'Administration. Ce qui pose un problème, c'est qu'à un moment donné, ce sont d'autres personnes qui sont des adhérents et qui discutent des discussions que nous souhaitons mettre.

Aujourd'hui, on se rend compte que compte tenu du montant, il nous arrive la même chose que nous avons vécue pour les crèches : nous n'avons pas le droit de financer à cette hauteur-là sans faire un appel d'offres, c'est-à-dire qu'à un moment donné, notre Office devrait faire un appel d'offres, donc on ressort du cadre associatif.

La réflexion que nous avons aujourd'hui est de savoir comment on réorganise l'Office du Tourisme. On a eu une réunion, il n'y a pas bien longtemps, Jean-Marc était là, et de cette réunion, nous sommes arrivés à un dialogue intéressant, intelligent, pas d'embrouilles. Tout le monde était d'accord sur ce truc-là. C'était très constructif, parce que nous avons posé les bases de la nouvelle organisation de cet Office qui, aujourd'hui, pourrait avoir plusieurs options : soit en régie, soit en autre chose. On est donc en train de travailler sur ce sujet-là.

Ne me posez pas les questions pour savoir ce que va devenir le personnel, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, puisque nous sommes en pleine discussion. Les informations que nous vous donnons aujourd'hui, puisque ça a été discuté au niveau du Bureau, il avait été souhaité que sur l'avancement de certains travaux, on communique un peu plus. C'est donc ce que nous faisons. Ce n'est pas abouti, c'est en plein travail, on est en train de réfléchir.

Une réunion aura lieu avant le prochain Conseil Communautaire du mois de mars, puisque c'est là qu'on votera la délibération de modification d'organisation de l'Office du Tourisme, que Jean-Marc présentera à ce moment-là. On présentera ça au mois de mars, donc d'ici là, on aura réglé le problème de statut. Aujourd'hui, on a un problème d'illégalité, donc il faut qu'on le règle aussi.

M. BRABANT.- Tu as parlé de personnel, et on a quand même assuré au personnel, bien évidemment, quelle que soit la structure qui va reprendre l'Office du Tourisme, que les emplois seront bien évidemment garantis sur la masse salariale actuelle de l'Office du Tourisme.

M. DE VILLEBONNE.- On a répondu à un sondage sur l'Office, mais on n'a pas eu le résultat.

M. BRABANT.- On est en train d'y travailler, mais je dois dire que les réponses sont très faibles, parce que ce n'était pas que les conseillers communautaires, c'était tous les conseillers municipaux. Les réponses sont très faibles sur l'ensemble des conseillers municipaux. Dans la nouvelle organisation qui pourra se décider, je pense qu'il faudra que les élus (communautaires et municipaux) soient beaucoup plus impliqués dans le tourisme en général et l'Office du Tourisme en particulier.

M. BOREL.- Juste une remarque. J'ai répondu, mais la question c'était juste : vous la voulez verte ou vous la voulez bleue ? Si je ne dis pas de bêtises.

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'ai pas compris.

M. BRABANT.- C'est comme tous les sondages : pour avoir un sondage parfait et vraiment très objectif, ce n'est pas évident.

M. BOREL.- Ça n'allait pas très loin, voilà ce que je voulais dire.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BOREL, je pense que la prochaine fois, ce qu'il faudrait faire... Parce que les Conseils Communautaires ne se limitent pas dans les deux heures du Conseil Communautaire, c'est toute l'année, tous les mois. Quand j'entends que le truc n'était peut-être pas bien fait, mais je pense...

M. BOREL.- Il était un peu simpliste, c'est tout. Je fais partie de la commission...

M. LE PRÉSIDENT.- Il est simpliste, mais...

M. BRABANT.- Ça avait été proposé par les techniciens. Je l'ai approuvé, parce que je pense qu'il était très bien. Merci à Olivier DELAYE, qui est là, et à Amandine MILESI. Je pense que ce n'était pas simpliste, mais même si ça l'était, personne n'a répondu à la simplicité, pas beaucoup !

M. BOREL.- Je veux dire que ce n'est pas motivant, c'était très limité. Comme je fais partie de la commission, j'y ai répondu, mais...

M. BRABANT.- C'est un questionnaire sur l'Office du Tourisme de la part des élus, comme on la fait sur les habitants du territoire.

M. BOREL.- Ce n'est peut-être pas de la même chose dont je parle.

M. GUEYDON.- Si ça avait été plus compliqué, déjà qu'il y a eu peu de réponses, je ne sais pas ce qu'on aurait eu comme réponses !

M. LE PRÉSIDENT.- Jean-Luc, la prochaine fois, on te prendra un énarque, comme ça, il te posera des questions d'énarque.

M. BOREL.- Non, il y a une différence entre les deux.

M. GUEYDON.- Par rapport à l'Office du Tourisme, je suis assez étonné d'apprendre ça ce soir, parce qu'il y a eu un Conseil d'Administration il n'y a pas longtemps où j'étais présent et on n'en a pas parlé.

M. BRABANT.- Il n'y avait rien d'élaboré.

M. GUEYDON.- Je pense qu'il y a effectivement peut-être des problèmes de statut qu'il faut régler, je suis d'accord, mais il ne faut pas oublier qu'une des richesses de cet Office du Tourisme est d'avoir des représentants de la société civile qui sont membres du Conseil d'Administration.

M. BRABANT.- Les socioprofessionnels seront toujours représentés.

M. GUEYDON.- Il ne faudrait pas perdre cette richesse-là, parce que c'est un atout d'avoir ces...

M. LE PRÉSIDENT.- On ne la perdra pas. Arrêtez de considérer qu'on ne réfléchit pas. Aujourd'hui, on ne va rien changer à la procédure. Le seul truc qu'on est en train de dire, c'est que le processus d'attribution de la subvention est illégal. Il faut répondre à ça.

M. GUEYDON.- Tu parles de régie.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous voyez, c'est pour ça que c'est compliqué, c'est ce que j'expliquais dans le truc : quand on avance sur tels travaux, quand on arrive avec un produit fini, on discute du produit fini et on débat sur le produit fini ; quand on arrive à expliquer ce sur quoi on est en train de travailler, il faudrait effectivement régler le problème ici, mais ce n'est pas comme ça que ça marche. Aujourd'hui, la régie est une solution, mais il peut y en avoir d'autres : il peut y avoir un EPIC, il peut y avoir 50 000 solutions. La question est de régler le problème d'illégalité de versement de la subvention. Ça, c'est le premier sujet.

Le deuxième sujet, c'est qu'on souhaite avoir malgré tout, en finançant à hauteur de 90 % le fonctionnement de l'Office du Tourisme, avoir *a minima* un peu de poids sur les dispositions qui se prennent et les décisions politiques, la stratégie qu'on va mettre en place. C'est tout ce qu'on est en train de dire, mais on ne changera rien. Le fonctionnement, qu'il soit en régie, qu'il soit tel qu'il est là, en associatif, ou qu'il soit en EPIC, on fera en sorte que nous, on puisse gérer les choses de telle manière qu'on puisse considérer qu'on peut toujours verser 90 % du coût de fonctionnement, mais en intégrant bien évidemment tous les gens qui sont au milieu. On ne va pas le perdre, ça, on ne va pas le perdre. Tu viendras avec nous.

M. GUEYDON.- Comme l'a dit Jean-Marc, il faut aussi que les communes et la Communauté de Communes jouent le jeu. Au Conseil d'Administration, on est normalement cinq membres de la Communauté de Communes, mais généralement, on est deux, c'est tout.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, mais ce qui a été fait comme remarque, c'est que les communes n'étaient plus représentées.

M. GUEYDON.- Oui, aussi.

M. LE PRÉSIDENT.- Voilà, donc qu'il y avait beaucoup de communes qui n'étaient pas très satisfaites. Elles ont dit : « Nous, on peut venir, mais... »

M. GUEYDON.- Les communes n'ont que voix consultative.

M. LE PRÉSIDENT.- « ...on ne vote plus, on ne discute plus. »

COTELUB était en minorité dans le cadre du vote. On est en train d'en discuter, on vous présentera un truc, il n'y a rien d'arrêté.

Dernier sujet, La Bonde. Vous avez des questions ? En ce qui concerne La Bonde, on ne va pas revenir sur les raisons, puisqu'on vous les a présentées. On a validé le fait qu'il fallait qu'on aille négocier et qu'on essaie de ne pas perdre La Bonde. Le sujet qui vient derrière, c'est dans quelles conditions on va acheter La Bonde. On a aujourd'hui un propriétaire qui vend ça à 12 millions, qui a revu sa copie et qui dit c'est 11,5. Nous avons fait intervenir les Domaines, qui situent leur position à 7,1 millions, et au-delà du 7,1 millions, reste à financer la partie qui n'a pas été évaluée, qui concerne la marque, puisqu'il y a la marque Château de La Bonde qui est aujourd'hui utilisable et vendue avec le domaine.

Pour faire court, l'étang est estimé à 1,8 million ; la partie agricole est estimée environ à 1 million ; 4,3 millions concernent le bâti. Nous avons fait une première réunion avec Stéphane où on a été invités par la Préfète – pour ne pas dire convoqués – pour s'expliquer. Nous sommes montés, la sous-préfète a estimé qu'effectivement, on avait bien fait d'aller s'expliquer, parce que les retours qu'on en avait... Vous savez comme c'est, entre ceux qui écrivent dans les journaux et ceux qui sont en sous-marin, ce que j'appelle les nuisibles, qui utilisent leur pouvoir d'influence pour mettre des bâtons dans les roues, elle avait des informations complètement erronées sur les dispositions que souhaitait prendre COTELUB.

Nous avons expliqué le *process* et nous avons eu une réunion mercredi matin avec Madame Dominique SANTONI, Bénédicte MARTIN, Madame la sous-préfète et le Canal de Provence, à qui on a fait la présentation du projet pour voir tout d'abord s'ils étaient d'accord pour soutenir la position de COTELUB, puis de savoir comment ils allaient financer, participer au financement du projet.

Nous, nous avons été clairs. Il a fallu corriger toutes les imbécillités qu'on a pu lire dans les journaux : COTELUB ne fait pas un projet hôtelier, je le redis et j'espère que ce sera compris ; COTELUB a aujourd'hui la mission de ne pas laisser partir chez un privé l'étang de La Bonde, et *a priori*, le Canal de Provence, la Région, le Département et l'État non plus. La seule question qui se pose est : comment on va gérer l'acquisition complète ?

Nous avons fait une proposition, parce qu'aujourd'hui le domaine n'est pas décomposé, il n'est pas découpé. Il se vend en totalité, c'est pour ça qu'on achète tout si on se positionne. Je vous rappelle que pour certains qui étaient ici, nous avons validé à l'époque la préemption pour 20 millions. Comme il y en a qui la mémoire courte, je préfère le rappeler. On pourrait ressortir la délibération où on avait dit qu'on préemptait, et la préemption était sur 20 millions. Il y en a qui ont oublié et qui tapent maintenant des pieds parce qu'on leur dit 7 millions et qui se demandent comment ils vont financer leur pizza du samedi soir.

La proposition qui a été faite, ce n'est pas compliqué, c'est qu'on est tous d'accord sur la question du Canal... de l'étang. Aujourd'hui, il a été démontré que la source du Mirail est en train de baisser et qu'elle ne serait plus à elle seule en capacité d'alimenter l'étang. Elle ne serait même plus capable de le remplir, et la consommation des agriculteurs aujourd'hui ferait que l'étang serait toujours à sec. L'importance, c'est donc de maintenir le Canal de Provence.

Le Canal, ils ont un contrat qui va jusqu'en 2040, qui sera renégocié en 2040. Concernant l'étang, la Préfète explique qu'il y a effectivement un intérêt général, et qu'à ce moment-là, il pourrait y avoir une préemption. Écoutez les mots que je dis : une préemption, c'est-à-dire qu'on n'est plus dans le cadre d'une acquisition, mais dans le cadre d'une préemption, ce qui veut dire qu'on est parti pour 25 ans et que la chose se fait. En même temps, il faut d'abord qu'il y ait un acheteur au préalable, ce qui veut dire qu'il faut qu'il y ait un acheteur sur la totalité. En conclusion, comme on l'explique à la sous-préfète, après, on pourrait préempter, mais il faudrait préempter sur la totalité, puisqu'il vend la totalité.

Les choses sont très compliquées, mais pour l'étang, il y aurait moyen de pression sur le propriétaire. D'ailleurs, c'est un des éléments que je lui ai exposés. Je lui ai expliqué que son domaine vaut de l'argent, parce que l'étang se remplit, il se remplit avec le Canal de Provence et la Durance sur les deniers publics, puisque c'est de l'argent public qui fait que. La négociation, la discussion est donc compliquée, il m'appelle tous les jours. La discussion avec lui est compliquée et elle continue.

Vient ensuite la partie agricole. Comme c'est un seul tenant, nous nous sommes positionnés sur le fait de dire que nous, la partie agricole pourrait nous intéresser dans le cadre du développement économique, puisqu'on n'a plus un seul jeune qui peut acquérir du foncier. Madame Bénédicte MARTIN nous a expliqué que ça se vendait 1,50 € d'après les trucs, 15 000 € l'hectare de vigne. Je lui ai alors proposé d'aller à Cabrières-d'Aigues pour aller voir que c'est 45 000.

Mme GARCIN.- C'était il y a 10 ans, 15 000 !

M. LE PRÉSIDENT.- Elle nous explique que c'est ça aujourd'hui et que si on devait préempter, ce serait sur la base de 1,50, sous-entendu que les 2 € proposés, les Domaines ont proposé à 2 € du mètre carré, et nous, on a considéré que vu ce qui se vend sur le truc là, quand on a vu deux ou trois notaires, on nous a dit ce n'est pas le prix. Il faut donc considérer que les 2 € l'hectare, ce n'est pas au prix. Ça, ce sera autre chose.

La partie agricole, il y a 41 hectares ou 35 hectares, je ne sais pas combien. Nous, ce qu'on a évoqué, c'est qu'on pouvait utiliser ça pour installer des jeunes qui voudraient s'installer dans le cadre d'une diversification de culture et en leur garantissant leur production, en disant : « *Vous alimenterez les écoles, machin, etc.* » Il y a donc un projet qu'on peut mettre là-dessus.

Eux, ils nous disent que ce n'est pas forcément un gros souci, qu'effectivement, ils comprennent, mais évidemment, il y a le truc, et le SAFER, et le patin, et le couffin et le propriétaire, etc. Dans la discussion, on avait un peu le sentiment, on se demandait si c'était un soutien ou nous démontrer toutes les difficultés qu'on aurait pour arriver à faire ça. Bon.

Reste donc le bâti. Le bâti, 4 000 mètres carrés, six bâtiments, il y a des bâtiments qui pourraient faire l'objet de démolition, il y en a qui sont sains. En ce qui concerne le bâti (4,3 millions), les questions qui ont été posées sont : « *Qu'est-ce que vous allez faire de tout ça ?* » Effectivement, je ne vais pas faire un centre hôtelier, je ne suis pas le groupe Accor. Par contre, il est évident que dans le cadre du projet que nous avons et dans le cadre du financement, j'expliquais à nos financeurs que pour nous, l'idée serait de dire : « *Vous nous aidez à financer largement le bassin et la partie agricole, et nous, nous nous occupons de financer la partie bâti* ». Pourquoi ? Parce que s'ils décidaient demain de noyer tout ça avec de la subvention pour le bâti, je ne pourrais plus le vendre, je ne pourrais plus utiliser le bâti du fait qu'il y a une subvention.

Pour éviter ce truc-là, je le sors du milieu et je dis : « Vous me financez ce truc-là ».

Ça correspondrait à environ 2,8 millions, 3 millions pour le foncier.

Sur le bâti, qu'est-ce qui va se passer après si on l'avait ? Aujourd'hui, je vous signale qu'on est toujours en discussion. Moi, je veux bien qu'on évoque ce truc-là. Il y en a qui font des affirmations, ils ne savent pas de quoi ils parlent, ils ne participent à aucune réunion, mais ils inventent. Le problème est que ça nuit dans nos discussions, ça nuit dans nos négociations. Il y a des gens qui barjaquent, ils ont le droit de barjaquer, mais à un moment donné, il va se passer un truc, c'est qu'on va finalement se dire qu'on laisse tomber. Après tout, il le vend à qui il veut, je m'en fous, et comme ça, tout le monde sera content. On perd l'étang, on perd tout.

Aujourd'hui, la discussion est suffisamment compliquée pour que j'essaie d'expliquer à certains : « Arrêtez de dire des conneries », parce que moi, le propriétaire m'appelle et il est en train de me dire : « Qu'est-ce qu'il a été dit que ? » Je dis : « On n'a pas dit ça ». Je passe mon temps à ça, plus les associations qui me sautent dessus en me disant : « C'est quoi ? Vous allez faire un projet hôtelier ! » Vous savez dans quelles conditions s'était passée la dernière réunion publique. La prochaine fois, j'en enverrai certains, ils iront s'expliquer. Comme ça, ils verront comment ça se passe bien avec les rastas ! Si, ce sont des rastas qu'il y avait la dernière fois.

Dans l'immobilier, ce qui va se passer, c'est qu'en imaginant qu'on ait acheté ce truc-là, il est clair qu'on va porter un projet dessus touristique, et ce projet touristique, comme je l'ai dit aux associations : « Ne vous énervez pas, le projet touristique se limitera au bâti existant, on ne rajoutera pas, c'est-à-dire qu'on réhabilitera l'ancien des bâtiments ». Ce qu'on fera, c'est éventuellement un appel à candidatures à un groupe hôtelier, puisqu'il y a un bâtiment qui fait 1 000 mètres carrés sur lequel on peut mettre quatre niveaux, à qui on pourrait proposer de venir s'installer et à qui on vendrait le bâtiment. Sur certains bâtiments, qui sont des bâtiments un peu plus sympas, un peu plus modestes et un peu plus petits, on pourrait imaginer n'importe quoi : l'installation d'un Office du Tourisme, l'installation de n'importe quoi. Demain, ne faites pas écrire dans le journal que le Président a décidé de sortir l'Office du Tourisme du château ! Je dis les choses tel que ça peut s'imaginer. Je vois BOREL qui rit, parce que déjà il est en train de se dire : « Oh putain, demain, j'appelle [inaudible] 01:43:55 »

(Rires.)

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, c'est la fête à Jean-Luc !

Aujourd'hui, voilà où nous en sommes concernant l'étang de La Bonde, les discussions sont là-dessus.

Une fois qu'on a présenté ça, l'État, la Région ont dit : « Nous, on a 804 000 € à vous mettre sur la table ». Le Département nous dit : « Vous pouvez utiliser la contractualisation, qui est à hauteur de 500 000 € ». Nous sommes donc à 1,3 million. Sur ce 1,3 million, il nous reste à gratter, on va estimer qu'on est à 1,5 million. Ce million et demi viendrait couvrir le 1,8 million de l'étang et viendrait couvrir le million des terres sur les 3 millions, c'est-à-dire 50 %. Resterait 50 % à financer nous si on prenait la totalité.

Pour aller jusqu'au bout, j'ai téléphoné à l'EPF, j'ai dit : « Voilà, il y a un projet immobilier qui est là-dessus, est-ce que vous seriez prêts à venir me voir pour discuter de ça ? » Ils m'ont dit oui, donc je vais prendre rendez-vous, ils ont dû téléphoner aujourd'hui. Adeline va appeler l'EPF, donc ils vont venir nous voir pour voir avec quelles conditions ils pourraient nous aider dans le cadre de l'acquisition, acquisition qui serait donc à hauteur de 4,3 millions. Tout ça, c'est sous-entendu qu'il est d'accord pour nous vendre à 8, vous avez bien compris.

On est donc dans ce cadre-là. On va donc voir l'EPF pour voir ce qu'ils peuvent faire là-dessus. À ce moment-là, l'EPF investirait, ferait l'acquisition, et on rachèterait au fur et à mesure ce dont on aurait besoin pour nos propres besoins et on pourrait céder aux autres l'installation de ce truc touristique pour leurs propres besoins.

Voilà l'idée, nous en sommes là aujourd'hui. Maintenant, il va falloir annoncer un prix au propriétaire. Je lui ai déjà dit que ça va tourner aux alentours de 8, mais il m'a dit non. Il va donc se passer autre chose, c'est qu'on va discuter, parce que je vais lui mettre sur le tapis que de toute manière, s'il faisait ça, s'il ne voulait pas nous vendre à nous, je lui ai dit qu'il ne vendrait à personne d'autre que nous, et pas à n'importe quel prix.

S'il ne veut pas nous vendre à nous, il va falloir qu'il trouve un acheteur pour la totalité, et trouver un acheteur sur la totalité à 12. À ce moment-là, je demanderai l'autorisation aux quatre communes concernées de me donner délégation pour préempter. On fera le nécessaire pour ça.

L'objectif est de mettre suffisamment de pression sur le propriétaire, qui veut vendre rapidement, de manière à ce qu'il tombe d'accord sur le fait que ça soit ça. Nous, on va rester à 8 ; lui, il est déjà à 11,5, donc il ne va pas être d'accord. Je vais lui dire : « Écoute, il faut qu'on discute ». Ce qui est revenu sur le tapis dans la discussion, c'est que le lac sans le bâti, ça ne va pas ; le bâti sans le lac, ça ne va pas. Il ne peut donc pas décorrélérer les deux : personne n'achètera le bâti uniquement s'il n'a pas le lac, et comme nous, on va préempter en premier parce qu'il y a un intérêt général, qu'on a le soutien de l'État et de toute la planète. Je pense qu'il est un peu coincé par rapport à ça.

Resterait la possibilité de sortir du prix, c'est-à-dire que nous disons que nous achetons ce truc-là, de sortir du prix la partie agricole, et à ce moment-là, la SAFER, il vend à qui il veut, il double le prix, au lieu de le vendre à 2 €, il le vend à 4. Le mec, il va dire : « Vous comprenez, vous me prenez pour un charlot » ; les gens vont dire : « Attends, tu ne vas pas vendre à 2 € du mètre ! Moi, je te l'achète à 3 ou à 4 ». Beh, vends-le à 3 ou à 4 ! Il fera son beurre sur la partie agricole et il nous lâchera peut-être sur la partie habitable.

Je vous ai tout raconté.

Par rapport à ce qui s'est passé en ce qui concerne la fameuse préemption, la sous-préfète nous dit : « *Au vu des éléments que nous avons, on pourrait lancer une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sur le lac* ». Ça veut dire qu'on fait une expropriation, mais là, on est parti pour des années et on n'est pas certain de gagner. On ne fait que gagner du temps, parce qu'à partir du moment où il y a une DUP, il ne vendra plus, donc c'est aussi un moyen de pression pour arriver à expliquer que nous sommes en situation de force par rapport à ça.

Mme JEAN.- S'il y a DUP ça ne veut pas dire qu'il ne ferme pas.

M. LE PRÉSIDENT.- On avait déjà traité ce truc-là. À partir du moment où vous mettez une DUP, ce n'est pas compliqué, je clôture. Comme ça, c'est fini, je tue le camping, je fais le machin, etc. On marche donc sur des œufs, l'affaire n'est pas très simple, donc il faut qu'on continue à négocier.

Je ne vais pas le rappeler, je vais attendre qu'il m'appelle lui, je vais lui proposer de venir nous voir. À ce moment-là, on discutera avec lui autour de la table, parce que si je l'ai au téléphone, il va me dire qu'il ne vend pas, raccrocher, donc autant le faire revenir, comme ça il ne pourra pas partir, on l'attache.

Voilà où nous en sommes. Par rapport aux discussions qu'on a eues, ce que j'ai entendu et toutes les manœuvres qui se passent par-dessous, mais ce dont je me fous, je vais avoir besoin aujourd'hui que vous me disiez si on continue à négocier dans ce sens-là ou si on arrête. Il faudrait qu'on soit bien clairs tous là-dessus, que nous partions sur un sujet d'intérêt intercommunal, et que si j'y vais, je ne veux pas commencer à revoir dans les jours qui viennent, surtout qu'on va rentrer dans la phase finale de discussion avec lui, des commentaires, des articles dans les journaux. Je souhaite que ce soir, on soit bien clairs sur les dispositions que nous prenons en matière de continuité de négociation de l'acquisition de l'étang de La Bonde. S'il y en a qui ne sont pas d'accord, je vous demande de vous lever et de le dire.

M. NATTA.- D'après moi, ce serait bon de sortir les terres.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est pas comme ça qu'on dit : « *Ça serait bon de sortir* ». Ça ne serait pas bon du tout pour moi ! Aujourd'hui, ils achètent, ils vendent un lot...

M. NATTA.- Ça, j'ai compris.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, mais je ne vais pas commencer à lui dire déjà j'enlève les terres. Moi, j'achète tout.

M. GUEYDON.- J'avais une question par rapport à la préemption. Si on parle de préemption, c'est préemption sur la totalité, obligatoirement ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. On a plusieurs options : DUP sur le lac, proposition de prix (c'est ce qu'on va faire). J'ai dit à Préfète : « *Attendez, nous, ce qu'on va faire, c'est trouver un point amical* ». S'il me vend tout à 8 millions, on achète à 8 millions, et puis ce n'est plus son problème et c'est fini. S'il ne vend pas, il y a l'option DUP sur le lac, où on va lui dire : « *Ce n'est pas compliqué, on met une DUP sur le lac* », mais avec le risque de se voir fermer le lac. Avant de dire les choses, c'est pour ça, il y en a qui disent « *Y a qu'à, faut qu'on* »... Ils sont gentils, mais à un moment donné, il faut le dire et assumer, parce que quand on va dire : « *Je fais une DUP* » et que demain, il ferme le lac, cet été, je vous les envoie. Vous lèverez donc la main, ceux qui sont d'accord pour la DUP, parce qu'il faudra y aller.

Ensuite, troisième option, c'est de dire qu'on n'achète pas, on le laisse vendre, et quand il vend, on préempte.

M. DUVAL.- On préempte au prix auquel il vend.

M. LE PRÉSIDENT.- On est obligé de préempter au prix auquel il vend. Par contre, on renégocie ensuite en fonction d'autres prix et on peut baisser le prix. On gagne du temps. Tu n'es pas obligé de préempter au prix auquel il vend, d'après les informations juridiques que nous avons eues de la sous-préfecture.

Mme KHALIZOFF.- Si on était amené à préempter au prix qu'il vend, tu penses qu'il est pressé de vendre, de se séparer, du coup, la préemption, ça prendrait longtemps, tu penses que ça le démotiverait à aller vers cette solution-là ?

M. LE PRÉSIDENT.- C'est mon avis personnel, mais je pense qu'en discutant avec lui, en négociant et en jouant cartes sur table, je pense qu'il ne va pas avoir 50 000 solutions : soit il veut vendre vite, il vend le domaine, il encaisse 8 millions et il rentre à Aix, soit il décide que ça ne vaut pas le coup et à ce moment-là, il veut négocier. Dans le cadre de la négociation, on peut évoquer la question de dire : « *Écoute, garde les terres, tu nous vends ce truc-là, on achète le lac, les trucs* » et on prendrait le bâti tel que dit par les Domaines, c'est-à-dire 4,3 et 1,8 million, donc ça ferait 6,2 millions, et on conserverait la partie immobilière et la partie du lac en conservant les abords boisés, et on ne laisserait que la partie en zone A. D'ailleurs, on garderait le pourtour.

M. BOREL.- Il y a un vrai débat, mais pas qu'ici, tu le sais bien. Je suis dans une commune où il y a un vrai débat là-dessus. On n'est pas mitoyen directement, mais on est concerné. La question importante à savoir, et moi je ne la connais pas, mais tu dois pouvoir nous l'expliquer, est : quel va être l'impact financier réel sur COTELUB – 8 millions, mais je ne sais pas ce que ça veut dire derrière – et sur les habitants, c'est-à-dire sur les contribuables de COTELUB ? Quel est l'impact derrière ?

M. LE PRÉSIDENT.- À partir du moment où tu ne raisones que comme ça, on ne fait plus rien.

M. BOREL.- On peut au moins avoir une réponse !

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne sais pas comment il faut te la donner, mais à moins que tu ne comprennes rien en finances... Je t'ai dit que ça coûterait 6,1 millions au mieux, donc 6,1 millions moins 1,8 million qu'on toucherait de l'État, tu vois la différence qu'il y a.

M. BOREL.- Oui, mais quel financement il peut y avoir de l'État ou des régions ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ensuite, ce qu'on va faire, c'est qu'effectivement, soit l'EPF finance la partie de 4 millions, donc on ne discute plus que de 1,8 million...

M. BOREL.- Là, ça change tout.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis en train de le négocier ! Vous, vous voulez des réponses tout de suite, machin, etc. Aujourd'hui, l'endettement de COTELUB est de zéro, il n'y a pas de dette. Aujourd'hui, la capacité d'investissement de COTELUB en matière d'emprunt est entre 12 et 15 millions. La question de l'achat de La Bonde...

Après, tout dépend de la manière dont on gère ses communes. On a des communes aujourd'hui qui sont contentes d'expliquer que ça fait 20 ans qu'elles n'ont pas augmenté les impôts, mais ça fait 20 ans qu'il n'y a plus d'investissements lourds, à part ta connerie ! Aujourd'hui, si tu n'investis pas, si tu n'empruntes pas, c'est un choix que tu fais. Si tu veux rester dans un truc où tu dis que tu ne veux pas d'endettement, ce n'est pas compliqué, tu n'achètes plus rien ! Un programme comme La Bonde, si tu pars du principe qu'il ne faut pas endetter ou qu'on va endetter, il ne faut pas y aller.

On vous a sorti des éléments, on vous les a donnés. Non je ne vous les ai pas donnés, mais je vais vous les donner ! Aujourd'hui, l'encours de la dette de COTELUB, c'est un mois ; ailleurs, c'est entre quatre ans et demi et cinq ans. Après, je pense que c'est effectivement politique. Quand on a fait payer le pôle Environnement, on l'a acheté comptant, on l'a fait payer aux gens d'il y a 10 ans la totalité du truc, alors qu'aujourd'hui, tout le monde s'en sert, ça ne coûte rien. Vous comprenez ?

Quand vous faites un investissement de très long terme, vous l'amortissez sur 40 ans, il y a 40 années qui vont s'amortir là-dessus et tout le monde paye à travers ses impôts, alors qu'aujourd'hui, la politique qui a été menée est : quand j'ai l'argent, je fais. Conclusion, COTELUB se retrouve aujourd'hui à la tête d'une trésorerie de 8 M€. Vous pouvez me dire à quoi ça sert d'avoir 8 millions ?

Mme GARCIN.- On peut le payer comptant alors !

Mme DOMEIZEL.- On peut acheter La Bonde, alors !

M. LE PRÉSIDENT.- Bien sûr qu'on peut acheter La Bonde, mais la question n'est pas là. Aujourd'hui, quand vous achetez un truc, que vous achetez comptant, que vous vous gargarisez d'avoir acheté comptant et que vous n'avez pas fait augmenter les impôts, vous n'avez pas endetté la Commune, mais vous avez fait payer à l'instant T la population actuelle de gens qui vont profiter pendant 20 ans ! Vous avez le droit, c'est une option.

Mme KHALIZOFF.- Je rejoins ce que tu dis là, c'est-à-dire qu'on parle sur une question politique qui pourrait avoir une ampleur avec un réel projet politique porté par l'ensemble de la Communauté de Communes sur 25, 30, 40 ou même plus d'années. Je suis d'accord avec toi, il faut qu'on parle d'une même voix. On va enclencher quelque chose qui a une somme qui existe, on a des comptes sains, à nous de convaincre ou d'expliquer à nos habitants comment ça se passe et pourquoi on peut y aller, et qu'on n'y va pas non plus les yeux fermés.

Au-delà de ça, je pense que les habitants de COTELUB peuvent comprendre que c'est un intérêt intercommunautaire d'avoir accès à ce lieu, qui est quand même emblématique de notre territoire. Il faut qu'on te soutienne, parce que ce n'est pas rien de partir là-dedans.

M. LE PRÉSIDENT.- (*Hors procès-verbal*). Ce que je vous demande aujourd'hui, et c'est ce que vient de dire Samantha, on a une décision politique à prendre : est-ce qu'on laisse partir l'étang de La Bonde, oui ou non ? Après, tout est sujet à discussion, sauf que ce seront des sujets de discussion. Je peux comprendre qu'il y ait des discussions internes à La Tour d'Aigues, ça ne m'intéresse pas. Moi ici, c'est l'Intercommunalité, et on discute au niveau de l'Intercommunalité, et je l'ai déjà dit. L'avis de Pierre, Paul ou Jacques dehors, je m'en fous. Ce que je veux savoir, c'est quelles dispositions nous prenons aujourd'hui en ce qui concerne l'étang de La Bonde. Si tout le monde est d'accord, on va continuer ; sinon, on arrête.

Mme JEAN.- Moi, en tant que Maire de Cabrières, je suis tout à fait d'accord avec ta proposition.

M. BRABANT.- Moi, en tant que Maire de Cadenet, aussi.

Mme JEAN.- C'est politique et c'est vraiment quelque chose qu'on doit mener.

M. AUBOIS.- Je suis d'accord avec toi.

Une INTERVENANTE.- Moi aussi. C'est parce qu'il y avait Samantha avant. Je suis d'accord avec Samantha.

M. GROUILLER.- Je crois qu'il y a un petit effort de communication à faire, parce que les gens disent : « On est d'accord pour qu'il achète, mais après, il va falloir qu'il restaure le château, et ça, ça va avoir un coût ». Je pense qu'il faut montrer le fait qu'il y aura des acquisitions derrière.

M. LE PRÉSIDENT.- Aujourd'hui, quand tu es dans une commune et que tu dis que tu vas acheter le foncier, c'est comme si je dis : « Tu achètes le foncier, mais qu'est-ce que tu vas en faire ? » Tu vas dire : « Mais attends, le foncier c'est important. Je n'ai pas de foncier communal, j'ai l'opportunité de l'acheter, on verra ce qu'on va faire dessus » et qu'on insiste pour te dire : « Mais dis-moi ce que tu vas faire ! » et tu dis : « Je ne sais pas ».

Aujourd'hui, je ne sais pas, je vous l'ai dit. Il y a un axe stratégique et politique à mettre en œuvre. Le bâti se transformera en opération touristique. Je ne sais pas comment ça va se passer aujourd'hui.

M. GUEYDON.- On peut être d'accord pour te soutenir, mais il avait été question d'un groupe de travail sur La Bonde, à un moment donné, qui ne s'est jamais réuni.

Mme JEAN.- C'est difficile de faire un groupe de travail si on ne sait pas ce qu'on va faire.

M. GUEYDON.- Oui, mais tout est difficile ! C'est plus facile de décider à deux ou trois ? C'est toujours pareil !

M. LE PRÉSIDENT.- On décide quoi à deux ou trois ? Non, mais dis donc, tu es toujours dans le même truc toi ! Tu es toujours « deux ou trois » ! Non, je ne suis pas d'accord avec ce que tu dis ! Tu veux que je mette 40 personnes ? Pourquoi ?

M. GUEYDON.- Je te dis qu'on est d'accord pour te soutenir, mais pourquoi ne pas faire un groupe de travail avec d'autres conseillers communautaires ?

M. LE PRÉSIDENT.- Qu'est-ce que je vais faire comme groupe de travail ? Dis-moi, c'est quoi, l'objet du groupe de travail ? Vas-y, dis-moi !

M. GUEYDON.- Ne serait-ce que pour parler de la communication là-dessus, par exemple.

Mme KHALIZOFF.- Ou des propositions à faire en termes d'après.

M. LE PRÉSIDENT.- Aujourd'hui, je ne sais même pas s'il va me vendre ! Vous entendez ce que je dis ? Vous êtes en train de parler de trucs de finition, mais on n'est pas dans la finition.

Mme MOURET.- Peut-être qu'aujourd'hui, on peut déjà dire qu'à travers ce projet, il y aura de l'économie, du tourisme, du social, de l'agricole. Il y a toutes nos compétences.

M. LE PRÉSIDENT.- Qu'est-ce que tu veux rajouter ?

M. BRABANT.- Je te signale que j'ai fait quand même fait un groupe de travail sur les projets touristiques où a été évoqué l'étang de La Bonde. Personne n'a émis, à part dire qu'on pourrait faire une maison des arts, l'Office du Tourisme, pourquoi pas le siège social de COTELUB, ça avait été aussi évoqué. Ces pistes-là ont été évoquées. C'est évident que pour l'instant, tant qu'on n'est pas certain de l'acquiescer, on ne peut pas non plus envisager...

M. LE PRÉSIDENT.- On a acheté le Grand Vallon, on a discuté sur le Grand Vallon, ça a été évoqué, mais je n'ai toujours pas d'information sur le Grand Vallon. Vous pouvez faire 50 000 réunions.

Je vous le dis : c'est trop frais aujourd'hui, on ne peut pas. On est dans une négociation qui est lourde, qui est importante, qui est politique, qui est stratégique, qui est tout ce que vous voulez. On ne peut pas se mettre autour de la table pour que vous me disiez ce que je vais aller dire au mec. Ce n'est pas comme ça que ça marche. Le Maire de chaque commune tranche et discute de ces sujets. Je comprends ce que tu dis, mais aujourd'hui, on est dans une négociation.

Ensuite, on a un sujet sur la Communauté de Communes, c'est que les dispositions qui ont été prises jusqu'à maintenant, ça a été de faire du social. COTELUB est aujourd'hui une machine à dépenser, COTELUB c'est une machine qui n'a aucune recette, aucun loyer, aucun revenu en dehors de la fiscalité, aucun. Vous l'avez vu la dernière fois, parce que ça, ça fait quand même des années, et je n'entends personne moufter. Ah, sur les plans sur la comète, tout le monde va être là ! Sur le blabla, on est là, mais par contre sur les sujets importants, il n'y a plus personne : le cinéma, machin, y a qu'à, faut qu'on, et si et là, et envoie la monnaie !

L'année dernière, on s'est retrouvé – je vous l'ai fait voter – dans une situation où on s'est pris 700 000 € d'impact sur la gestion des crèches. Vous vous rappelez ce qu'on a fait ? On a augmenté les impôts de 700 000. On n'a aucune ressource, donc quand on discute, quand Jean-Marc a expliqué et qu'il a fait ses réunions, parce que figurez-vous qu'on discute – il est parti, mais il a bien fait, parce qu'après, il va se mettre en colère – il a fait les commissions, et dans les commissions, il n'en est rien sorti. Il n'y a pas la moindre idée de quoi que ce soit qui est sortie ! Non, tu peux bouger la tête, il n'y a pas la moindre idée ! Il est parti, il t'aurait répondu.

M. GUEYDON.- Je ne suis pas d'accord.

M. LE PRÉSIDENT.- Que tu ne sois pas d'accord c'est pareil.

On a acheté le bâtiment de La Bourguette sur lequel on a dit qu'on allait mettre en place un plan économique, on va discuter là-dessus, sur lequel on va être aussi nous force de propositions, on va faire un projet, c'est-à-dire dire qu'on va faire un *coworking* ou on va prendre de jeunes entreprises, start-up, qui veulent s'installer. On veut développer l'économie sur notre territoire. On en a discuté, on a parlé sur la question économique. Quelqu'un nous a amené la moindre idée ? On les a évoqués, ces sujets. Depuis qu'on a acheté, depuis qu'on a évoqué ces sujets d'achat, de bâtiments, etc., est-ce qu'on a quelqu'un qui est arrivé là-dessus ? Moi, je veux bien après, je n'ai pas de problème, mais le temps de faire des réunions, des machins, etc., il m'appelle tous les soirs, BENOIT. À un moment donné, je vais lui dire : « Attendez, Monsieur BENOIT, ne bougez pas, parce que j'ai encore un groupe de travail qui se monte où on va discuter de la communication, etc. » À un moment donné, c'est bon !

M. GUEYDON.- Ce n'est qu'un exemple que je donnais. Ce n'est pas uniquement sur ce sujet, ça peut être par rapport au projet de La Bonde en lui-même, c'est tout.

M. LE PRÉSIDENT.- Si on n'achète pas, je vais faire quoi ? On va commencer à discuter le plan sur la comète !

M. ROBERT.- On en a parlé il y a quelque temps à la Conférence des Maires. Je vais vous dire une chose, et je fais confiance à Robert sur tout ce qu'il a pu expliquer : mon problème n'est pas de savoir vers quel détail on va s'orienter. Je dis : « Tu fais les négociations, on y va, il faut que l'étang de La Bonde devienne propriété interco COTELUB ». Point, c'est tout ce qu'il y a à faire. Après, ce qu'on en fera, on verra. Aujourd'hui, il faut aller dans ce sens-là. Il n'y a rien d'autre à dire pour moi. Tu as tout mon soutien et ma confiance, je n'ai pas de problème.

Mme RICHAUD.- Je voudrais quand même rappeler à tous ceux qui étaient élus du temps de Paul FABRE que des réunions, on en avait par-dessus la tête et qu'il n'en est jamais rien sorti de très concret. Laissons faire Tchob. Quand il aura besoin de nous, il nous appellera, voilà.

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Tout va se passer lors de la prochaine discussion avec BENOIT. On va l'inviter, il va venir à COTELUB, je vais lui dire : « Moi, les éléments que j'ai en ma possession, c'est ça ; la proposition que je fais, c'est ça, 8 millions. » Il va me dire : « Je ne suis pas d'accord ». Je vais lui dire : « Écoute, tu n'es pas d'accord, mais je vais te dire ce qui va se passer. C'est 8 millions et je vais t'expliquer ce qu'il va se passer. » Il va taper des pieds, machin, il va discuter, il va négocier, etc. On va se retrouver entre 8 et 9. Je vais resoumettre ça, et ce moment-là, si on tombe d'accord et qu'il me dit qu'il lâche à 8,7, je réunirai alors le Conseil Communautaire d'une manière extraordinaire, je reconvoque tout le monde et je dis : « Voilà la position du vendeur, c'est celle-là, il lâche à 8,7 millions. Le plan de financement que nous avons c'est celui-là – d'ici là, on aura vu l'EPR – et je vous demande un accord de principe pour que j'aille jusqu'au bout. » Si le Conseil Communautaire dit : « On y va », je vais lui formaliser le truc en lui disant : « Je suis d'accord pour ça », on va chez le notaire et ça peut se passer très vite.

Mme DOMEIZEL.- Une question. Si j'ai bien entendu, tu as rencontré Dominique SANTONI. C'était la Présidente du Département ou la Présidente du Parc ? Les deux, j'imagine, parce qu'elle ne peut pas se découper. Quelle est la position du Parc ? Parce qu'il me semble que le Parc peut aussi avoir un rôle à jouer. Il n'y a rien sur notre territoire du Parc.

M. LE PRÉSIDENT.- Le Parc ne se mettra pas en travers de la décision de COTELUB.

Mme DOMEIZEL.- Ah non, mais pas se mettre en travers, au contraire, voir quelle est leur position.

M. LE PRÉSIDENT.- Leur position est très simple sur le devenir de l'étang de La Bonde. C'est une réponse qui sera sur le devenir de l'étang de La Bonde, parce qu'il y a quand même un PLU. Il ne faut pas oublier que GOUIRAND a un PLU, et il va falloir rediscuter après avec la Commune, parce qu'on oublie qu'il y a aussi des communes. Le projet ne se limite pas qu'à la question de ça. C'est ce qu'on va en faire demain, il faudra qu'on revoie, que les Maires (Cabrières et La Motte en particulier), comme les canaux avec Saint-Martin, etc.

Le Parc ne va pas s'opposer à ça et le Parc ne peut pas nous aider financièrement. Le Parc nous aidera demain sur le déploiement ou le développement des activités qu'on mettra autour de La Bonde, et à ce moment-là, il sera impliqué, et c'est là qu'on discutera de savoir, maintenant qu'on a acheté La Bonde, qu'est-ce qu'on fait ? L'aménagement de la plage.

Avec tout ça, il y a la discussion avec le camping, il y a la discussion avec Monsieur ROY, donc je ne vais pas commencer à faire des réunions de trucs, qu'est-ce que je vais demander à Monsieur ROY ? À un moment donné, on discute de tout ça, on va mettre tout ça dans un plateau, et quand ce sera fait, on vous le soumettra.

M. VILLEBONNE.- On avait délibéré pour les aménagements ?

M. LE PRÉSIDENT.- Sur financement de l'État et de la Région, c'est 804 000 €, c'est ce qui était prévu pour les aménagements. On reviendra après sur les aménagements. L'essentiel aujourd'hui est de savoir si on achète ou non l'étang de La Bonde.

Je retiens ce soir que globalement, j'ai compris que tout le monde soutenait le fait qu'on continuait à aller dans le sens d'une discussion avec lui sur la base des Domaines, plus l'intégration de la marque aux alentours de 8 millions, et qu'au-delà de ça, quand j'aurais discuté avec lui s'il me dit oui, non ou merde, on se revoit tous ensemble pour évoquer ce sujet-là et savoir jusqu'où on est prêt à aller. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça ?

Plusieurs membres du Conseil.- Oui.

M. NATTA.- Initialement, les Domaines proposaient 7,1 millions, c'est ça ? On est donc en plus du prix des Domaines. Il fait déjà une plus-value dans le marchandage.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce qu'on n'avait pas intégré, c'est la marque Château de La Bonde. Si demain, on a quelqu'un qui veut t'acheter la marque, tu vas voir combien ça vaut, la marque ! Une licence, ça vaut 80 000 €. En plus, en matière de ressource, on va bénéficier de la location de l'eau au camping, puisqu'aujourd'hui, le camping paye des royalties là-dessus ; on va être en position de force pour discuter avec lui pour le maintien de l'accès à l'eau, qui est aujourd'hui en suspens, parce que demain...

Je vous dis quelque chose : le mec est allé discuter avec BENOIT, qui est venu me voir pour me dire qu'il voulait négocier. Je lui ai donc demandé de ne pas négocier, donc de surcroît, on va rester sur le dossier tel qu'il est là aujourd'hui sans rien toucher. On y va comme ça ?

(Plusieurs membres du Conseil, oui !)

M. LE PRÉSIDENT.- J'espère que ça ira vite. Je vous remercie. On va boire un coup, hein !

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous annonce que le vendredi 9 février, il y a la Conférence territoriale. On fera la présentation et la signature de la convention du partenariat avec la MSA. C'est à 10 heures, il y aura les médias. Si vous voulez être là, vous êtes là.

Le 15 février, Conférence territoriale à Sannes, Petites Villes de Demain, phase 2.

Le 22 février, c'est la réunion du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20 heures 42.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu :

Judi 22 février 2024 à 18h30 à Sannes

Fait à La Tour d'Aigues, le

Karine MOURET
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Ce procès-verbal sera porté à l'approbation des membres du conseil communautaire lors de la réunion du 22 février 2024.